



Société
d'habitation
du Québec

***Résultats du sondage auprès des
bénéficiaires du Programme
d'adaptation de domicile (PAD)***



Préparé par Josette Tremblay

Direction de la planification, de l'évaluation et de la recherche

Janvier 1999



Société
d'habitation
du Québec

***Résultats du sondage auprès des
bénéficiaires du Programme
d'adaptation de domicile (PAD)***



Préparé par Josette Tremblay

Direction de la planification, de l'évaluation et de la recherche

Janvier 1999

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
Les objectifs du sondage	1
Le Programme d'adaptation de domicile	2
<i>Le contexte historique</i>	2
<i>La gestion du programme</i>	2
1. LES PARAMÈTRES DU PAD	3
1.1 Le territoire d'application	3
1.2 Les personnes handicapées	3
1.3 Les types de propriétaire	4
1.4 Les types de bâtiments	4
1.5 Les bâtiments non admissibles	4
1.6 Les travaux	5
1.7 Les autres interventions admissibles au programme	6
<i>Déménagement</i>	6
<i>Réparations</i>	6
<i>Maison à construire</i>	7
1.8 Les travaux ou interventions non admissibles	7
1.9 Les coûts	8
1.10 L'aide financière	8
1.11 Le calcul de l'aide	8
1.12 Les cas exceptionnels	9
1.13 Le cumul des subventions dans le temps	10
1.14 Les modalités de versement	10
2. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTAIRES- OCCUPANTS	11
2.1 L'année de la fin des travaux	11
2.2 Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés	11
2.3 Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés	13
2.4 Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-occupants	13
2.5 Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ	14
2.6 La satisfaction des propriétaires-occupants pour le programme	15
2.7 La formulation d'une nouvelle demande au programme	17
2.8 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme	17

3. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS	19
3.1 L'année de la fin des travaux	19
3.2 Le nombre de logements adaptés	19
3.3 Le facteur le plus important qui influence les propriétaires-bailleurs à formuler une demande	21
3.4 Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés	21
3.5 Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés	23
3.6 Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-bailleurs	24
3.7 Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ	24
3.8 La satisfaction des propriétaires-bailleurs pour le programme	25
3.9 Les intentions des propriétaires-bailleurs	27
3.10 La formulation d'une nouvelle demande au programme	27
3.11 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme	28
4. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNES HANDICAPÉES	31
4.1 Le nombre d'années qu'elles habitent le logement	31
4.2 La satisfaction des personnes handicapées pour le programme	31
4.3 Les caractéristiques socio-économiques des personnes handicapées et de leurs ménages au moment du sondage	34
<i>L'âge</i>	34
<i>Le sexe</i>	35
<i>La situation en emploi ou la principale occupation</i>	35
<i>Le type de ménage</i>	35
<i>Le revenu total personnel</i>	36
<i>Le revenu total du ménage</i>	36
4.4 L'utilisation de services d'aide gouvernementaux	38
4.5 L'évolution de l'état de santé	38
4.6 Les intentions pour la prochaine année	38
4.7 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme	39
5. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS, CLIENTÈLE SCHL	41
5.1 L'année de la fin des travaux	41
5.2 Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés	41
5.3 Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés	43
5.4 Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-occupants, clientèle SCHL	43
5.5 Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ	44
5.6 La satisfaction des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, pour le programme	45
5.7 La formulation d'une nouvelle demande au programme	47
5.8 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme	47

6. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS, CLIENTÈLE SCHL 49

6.1	L'année de la fin des travaux	49
6.2	Le nombre de logements adaptés	49
6.3	Le facteur le plus important qui influence les propriétaires-bailleurs à formuler une demande	51
6.4	Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés	51
6.5	Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés	52
6.6	Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL	53
6.7	Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ	54
6.8	La satisfaction des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour le programme ..	54
6.9	Les intentions des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL	56
6.10	La formulation d'une nouvelle demande au programme	56
6.11	Les suggestions dans le but d'améliorer le programme	57

7. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, CLIENTÈLE SCHL 59

7.1	Le nombre d'années qu'elles habitent le logement	59
7.2	La satisfaction des personnes handicapées, clientèle SCHL, pour le programme ..	60
7.3	Les caractéristiques socio-économiques des personnes handicapées, clientèle SCHL, ainsi que de leurs ménages au moment du sondage	62
	L'âge	62
	Le sexe	63
	La situation en emploi ou autre	63
	Le type de ménage	64
	Le revenu total personnel	64
	Le revenu total du ménage	65
7.4	L'utilisation de services d'aide gouvernementaux	67
7.5	L'évolution de l'état de santé	67
7.6	Les intentions pour la prochaine année	67
7.7	Les suggestions dans le but d'améliorer le programme	68

CONCLUSION 71

ANNEXE Rapport méthodologique et administratif du sondage réalisé par SOM inc.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:	Répartition des propriétaires-occupants selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile	11
Tableau 2:	Répartition des propriétaires-occupants selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés	12
Tableau 3:	Raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés	13
Tableau 4:	Montant déboursé par les propriétaires-occupants pour les travaux d'adaptation	14
Tableau 5:	Répartition des propriétaires-occupants selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile	15
Tableau 6:	Satisfaction des propriétaires-occupants pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile	16
Tableau 7:	Suggestions des propriétaires-occupants dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile	17
Tableau 8:	Répartition des propriétaires-bailleurs selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile	19
Tableau 9:	Répartition des propriétaires-bailleurs selon le nombre de logements adaptés ..	20
Tableau 10:	Facteur le plus important ayant influencé les propriétaires-bailleurs dans leur décision de faire une demande au Programme d'adaptation de domicile ..	21
Tableau 11:	Répartition des propriétaires-bailleurs selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés	22
Tableau 12:	Répartition des propriétaires-bailleurs selon le nombre de personnes handicapées qui sont des nouveaux locataires	23
Tableau 13:	Raisons connues par les propriétaires-bailleurs pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés	23
Tableau 14:	Montant déboursé par les propriétaires-bailleurs pour les travaux d'adaptation	24

Tableau 15:	Répartition des propriétaires-bailleurs selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile	25
Tableau 16:	Satisfaction des propriétaires-bailleurs pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile	26
Tableau 17:	Répartition des propriétaires-bailleurs selon leurs intentions advenant le départ d'une personne handicapée d'un de leur logement adapté	27
Tableau 18:	Raisons évoquées par les propriétaires-bailleurs qui n'accepteraient pas de formuler une nouvelle demande au programme	28
Tableau 19:	Principales suggestions des propriétaires-bailleurs dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile	29
Tableau 20:	Répartition des personnes handicapées selon le nombre d'années depuis laquelle elles habitent leur logement	31
Tableau 21:	Satisfaction des personnes handicapées pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile	33
Tableau 22:	Répartition des personnes handicapées selon leur âge au moment du sondage ..	34
Tableau 23:	Répartition des personnes handicapées selon leur situation en emploi ou leur principale occupation	35
Tableau 24:	Répartition des personnes handicapées selon le type de ménage auquel elles font partie	36
Tableau 25:	Répartition des personnes handicapées selon leur revenu annuel total brut personnel, celui de tous les membres du ménage et celui de l'ensemble des ménages du Québec	37
Tableau 26:	Répartition des personnes handicapées selon l'évolution de leur état de santé depuis l'adaptation de domicile	38
Tableau 27:	Répartition des personnes handicapées selon leurs intentions pour la prochaine année	39
Tableau 28:	Principales suggestions des personnes handicapées dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile	40

Tableau 29:	Répartition des propriétaires occupants, clientèle SCHL, selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile	41
Tableau 30:	Répartition des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés	42
Tableau 31:	Raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés	43
Tableau 32:	Montant déboursé par les propriétaires-occupants, clientèle SCHL, pour les travaux d'adaptation	44
Tableau 33:	Répartition des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile	45
Tableau 34:	Satisfaction des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile	46
Tableau 35:	Suggestions des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile	48
Tableau 36:	Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile	49
Tableau 37:	Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le nombre de logements adaptés	50
Tableau 38:	Facteur le plus important ayant influencé les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, dans leur décision de faire une demande au Programme d'adaptation de domicile	51
Tableau 39:	Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés	52
Tableau 40:	Raisons connues par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés . . .	53
Tableau 41:	Montant déboursé par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour les travaux d'adaptation	53
Tableau 42:	Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile	54

Tableau 43:	Satisfaction des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile	55
Tableau 44:	Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon leurs intentions advenant le départ d'une personne handicapée d'un de leur logement adapté	56
Tableau 45:	Raisons évoquées par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, qui n'accepteraient pas de formuler une nouvelle demande au programme	57
Tableau 46:	Principales suggestions des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile	57
Tableau 47:	Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon le nombre d'années depuis laquelle elles habitent leur logement	59
Tableau 48:	Satisfaction des personnes handicapées, clientèle SCHL, pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile	61
Tableau 49:	Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur âge au moment du sondage	62
Tableau 50:	Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur situation en emploi ou leur principale occupation	63
Tableau 51:	Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon le type de ménage auquel elles font partie	64
Tableau 52:	Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur revenu annuel total brut personnel, celui de tous les membres du ménage et celui de l'ensemble des ménages du Québec	66
Tableau 53:	Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon l'évolution de leur état de santé depuis l'adaptation de domicile	67
Tableau 54:	Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leurs intentions pour la prochaine année	68
Tableau 55:	Principales suggestions des personnes handicapées, clientèle SCHL, dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile	69

SOMMAIRE

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) aide les personnes handicapées à payer le coût des travaux visant à rendre accessible et à adapter le logement qu'elles habitent. Un sondage a été réalisé en novembre 1998 auprès des bénéficiaires de ce programme afin de vérifier si la personne handicapée habite toujours le logement qui a été adapté pour lui venir en aide et de connaître la satisfaction des clientèles qui en ont bénéficié.

Ces clientèles sont composées de propriétaires-occupants et de propriétaires-bailleurs qui ont reçu des subventions pour adapter leurs logements ainsi que des personnes handicapées qui ont bénéficié de ces adaptations.

En ce qui concerne le maintien à domicile, 90,1 % des personnes handicapées habitent toujours les logements adaptés appartenant à des propriétaires-occupants. Pour les logements appartenant à des propriétaires-bailleurs, 95,1 % des logements adaptés sont encore occupés par des personnes handicapées. Les principales raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés sont le décès ou le départ dans un centre d'hébergement public ou privé.

En général, les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs sont très satisfaits ou satisfaits (près de 80 % et plus) pour cinq des six aspects du programme soit: le travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC, la liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ, la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur, le montant de subvention obtenu et le délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux. Le seul élément où la satisfaction est moindre concerne le délai entre le moment où la demande est présentée et celui où le propriétaire est informé qu'on y donne suite.

La satisfaction des personnes handicapées est également très grande, plus de 90 % sont très satisfaites ou satisfaites des travaux d'adaptation réalisés par rapport à leurs besoins. Des niveaux de satisfaction semblables ont été exprimés aussi pour les travaux d'adaptation identifiés par l'ergothérapeute.

L'état de santé des personnes handicapées depuis l'adaptation de domicile est demeuré semblable pour environ 45,0 % et s'est détérioré pour à peu près 40,0 % des personnes handicapées. Les personnes handicapées qui ont bénéficié du Programme d'adaptation de domicile sont en plus grand nombre dans les catégories d'âge de 45 ans et plus comparativement à la population générale du Québec. Les personnes handicapées pour qui les logements ont été adaptés sont majoritairement des femmes (57,8 %). Près de la moitié des personnes handicapées faisant partie de l'enquête sont inaptes au travail, seulement 5,8 % sont sur le marché du travail. La majorité (61,5 %) des personnes handicapées ont un revenu total brut personnel nul ou inférieur à 10 000 \$ par année. En ce qui concerne le revenu total brut annuel des ménages auxquels font partie les personnes handicapées ayant bénéficié du PAD, ces ménages ont des revenus inférieurs à l'ensemble des ménages du Québec.

INTRODUCTION

Ce sondage a été réalisé dans le but de compléter l'analyse du Programme d'adaptation de domicile qui a été effectuée en juin 1998 s'intitulant: «*Profil de la clientèle desservie par le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et les types de travaux réalisés*». Ce profil qui a été établi à partir de l'exploitation de données opérationnelles dont nous disposons nous a permis d'examiner l'efficacité de ce programme en regard de l'atteinte des objectifs et du ciblage de la clientèle.

Par le sondage réalisé en novembre 1998, nous avons voulu savoir si la personne handicapée habite toujours le logement qui a été adapté pour lui venir en aide et connaître la satisfaction des clientèles qui ont bénéficié du Programme d'adaptation de domicile.

Ces clientèles sont composées de propriétaires-occupants et de propriétaires-bailleurs qui ont reçu des subventions pour adapter leurs logements ainsi que des personnes handicapées qui ont bénéficié de ces adaptations.

La population cible de cette enquête est donc la même que celle utilisée pour le profil, c'est-à-dire l'ensemble des dossiers du Programme d'adaptation de domicile dont les certificats d'aide ont été émis entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1996.

Le sondage a été réalisé par l'entreprise SOM, le rapport du sondage méthodologique et administratif est présenté en annexe. En vertu d'un accord conclu entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), conformément à l'entente-cadre, les frais du sondage sont partagés par ces deux organismes.

L'analyse des résultats du sondage est effectuée pour l'ensemble des propriétaires-occupants, l'ensemble des propriétaires-bailleurs et l'ensemble des personnes handicapées.

De plus, une analyse similaire est effectuée pour les dossiers qui sont identifiés comme ayant été financés en partie par le gouvernement fédéral, nous les identifions «*clientèle SCHL*» pour chacun des groupes (propriétaires-occupants, propriétaires-bailleurs et personnes handicapées).

Les objectifs du sondage

Un des principaux objectifs du Programme d'adaptation de domicile est d'aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour lui permettre d'entrer et de sortir de son domicile de façon la plus autonome possible et d'avoir accès aux lieux et commodités qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses tâches quotidiennes. Par ce programme, on souhaite favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées.

Les objectifs visés par le sondage sont les suivants:

- vérifier si la personne handicapée habite toujours le logement qui a été adapté afin de savoir si l'adaptation de domicile permet de maintenir la personne handicapée à son domicile;
- évaluer le degré de satisfaction des bénéficiaires du Programme d'adaptation de domicile;

- vérifier si les travaux d'adaptation au moment de leurs réalisations répondaient aux besoins des personnes handicapées;
- vérifier si les adaptations répondent toujours aux besoins de la personne handicapée, si son état de santé s'est modifié, si de nouvelles adaptations seraient nécessaires ou si d'autres services extérieurs seront requis (exemple: interventions du réseau de la santé, hébergement envisagé, etc...);
- connaître quelques caractéristiques socio-économiques de la personne handicapée et de son ménage au moment du sondage (âge, sexe, situation par rapport à l'emploi, type de ménage, revenu de la personne handicapée, revenu du ménage).

Le Programme d'adaptation de domicile

Le contexte historique

Le Programme d'adaptation de domicile est appliqué et administré par la Société d'habitation du Québec depuis le 1^{er} octobre 1991. Il était administré auparavant par l'Office des personnes handicapées (OPHQ).

En 1993, le gouvernement fédéral a mis un terme à tout nouvel engagement touchant le logement social. Au Québec, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a accepté de reconnaître les programmes provinciaux de remise en état des logements et d'en partager les coûts. Les accords de partage des coûts conclus en 1994 pour le Programme d'adaptation de domicile et le Programme RéparAction à titre de démonstration ont été prolongés en 1995. Cette participation financière du gouvernement fédéral au PAD a été possible grâce aux budgets qu'il devait consacrer à l'adaptation de résidences pour les personnes handicapées au moyen du Programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ).

Le PAD était complémentaire au PARCQ, il s'appliquait pour les personnes handicapées qui n'étaient pas admissibles au PARCQ en raison d'un revenu plus élevé que les critères ou dont l'aide financière accordée par le PARCQ ne couvrait pas entièrement le coût des travaux. Une personne pouvait bénéficier des deux programmes simultanément.

La gestion du programme

La SHQ gère le PAD et encadre le réseau de mandataires qui livre le programme aux clients. Les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les organismes autochtones et d'autres groupes ainsi que des particuliers sont admissibles à agir à titre de mandataires. Les critères d'accréditation des mandataires comprendront notamment des facteurs comme les connaissances techniques et financières qui sont déterminées par la SHQ et la SCHL. Les mandataires sont rémunérés selon un tarif basé sur la nature des tâches accomplies. Les droits des mandataires sont partagés à 50 % entre la SCHL et à 50 % par la SHQ pour les demandes admissibles au financement fédéral.

1. LES PARAMÈTRES DU PAD

1.1 Le territoire d'application

Il s'applique à la grandeur du Québec sauf sur le territoire d'une réserve indienne.

Le mandataire n'a pas à établir de critères de priorité dans le traitement des demandes puisque la sélection est faite directement par la SHQ qui lui envoie les dossiers à constituer.

1.2 Les personnes handicapées

Pour y être admissible, la personne doit répondre à la définition de l'article 1G de la *«Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées»* qui se lit comme suit: *«une personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale, ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse, ou tout autre moyen pour pallier à son handicap»*.

De plus, cette personne handicapée, ne doit pas être éligible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile dans le cadre des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), d'un régime d'assurance administré par une autre corporation privée ou publique, ou du programme des soins de santé (section adaptation de domicile) du ministère des Anciens combattants.

Dans le cas des programmes administrés par le ministère des Anciens combattants, il est à noter qu'une personne qui bénéficie du Programme d'aide aux Anciens combattants (PAAC) est admissible au PAD car le PAAC est complémentaire, s'il y a lieu, au PAD.

Pour la clientèle admissible à la *«Loi sur la réhabilitation professionnelle des personnes handicapées (LRPPH)»*⁽¹⁾, il peut y avoir un partage des coûts, pour certains travaux admissibles, avec le gouvernement fédéral.

La personne handicapée devra fournir un rapport d'ergothérapeute démontrant que les incapacités causées par sa déficience sont importantes au point de justifier une adaptation du lieu de résidence.

La personne handicapée peut faire appel plus d'une fois au PAD pour d'autres adaptations au même logement à la suite de l'évolution de sa déficience, mais seulement un an après le versement de l'aide financière et ce, à l'intérieur du montant maximal reconnu par le programme.

⁽¹⁾ Elle sera remplacée par une nouvelle entente Canada-Québec sur l'aide à l'employabilité des personnes handicapées

Une personne handicapée qui a déjà bénéficié d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne peut à nouveau profiter du programme pour l'adaptation d'un autre domicile pendant une période de cinq ans. Ce délai peut être moindre si la personne démontre à la SHQ que le changement de domicile était essentiel ou inévitable.

Il n'y a aucun critère d'admissibilité lié à l'âge de la personne, à la nature de sa déficience ou à son revenu.

1.3 Les types de propriétaire

Le programme s'adresse à la personne handicapée qui fait partie soit d'un ménage propriétaire de sa maison, soit d'un ménage locataire de son logement ou d'une chambre ou est hébergée par une famille d'accueil. Par contre, la demande d'aide au programme doit être faite par le propriétaire de l'immeuble.

Si les autres conditions d'admissibilité au programme sont respectées, ce propriétaire peut être un individu ou une personne morale. Le seul type de propriétaire qui est exclu est le gouvernement (celui du Canada ou du Québec, ou un organisme relevant de ces gouvernements).

Il existe certaines particularités pour différents types de propriétaire comme par exemple dans le cas de propriété indivise, l'ensemble des propriétaires doivent donner leur accord pour permettre l'exécution des travaux d'adaptation de domicile.

1.4 Les types de bâtiments

Le programme s'applique au logement qui constitue ou constituera la résidence principale de la personne handicapée. Il peut s'agir notamment d'une maison unifamiliale, d'un logement locatif ou d'une chambre louée, d'une maison mobile, d'une maison à construire.

La Société d'habitation du Québec peut considérer 2 unités d'habitation occupées alternativement par la personne handicapée comme un seul domicile, si la durée d'occupation est d'au moins 100 jours par année dans chacune de ces unités d'habitation et que cette occupation double est nécessaire pour répondre aux besoins de la personne handicapée à la suite de situations particulières.

1.5 Les bâtiments non admissibles

Le programme ne s'applique pas à la partie ou à la totalité d'un bâtiment qui:

- a une utilisation saisonnière;
- a une vocation hôtelière;
- appartient ou est loué à un «établissement public» ou à un «établissement privé conventionné» au sens de la *«Loi sur les services de santé et les services sociaux»*;

- est situé sur une réserve indienne;
- est situé dans une zone inondable du grand courant (ces zones sont identifiées sur des cartes consultables à la municipalité), sauf si le bâtiment est déjà ou sera, simultanément à l'exécution des travaux admissibles au programme, immunisé contre les inondations;
- est un presbytère, un couvent, un collège, une résidence pour étudiants financée en totalité ou en partie par le réseau de l'éducation, une maison de transition où la période d'hébergement est temporaire;
- une habitation à loyer modique;
- a comme vocation principale l'hébergement de personnes âgées (plus de 50 % des logements ou des chambres sont occupés par des personnes âgées de plus de 65 ans);
- fait l'objet d'un des programmes de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, sauf si un délai de trois ans s'est écoulé depuis la date d'ajustement des intérêts fixée à la fin de la réalisation des projets ayant bénéficié de ces programmes ou s'il s'agit uniquement du Programme de supplément au loyer ou du Programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ) ou du Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA).
- appartient au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec ou à un organisme relevant de l'un de ces gouvernements;
- fait l'objet d'un avis formel d'une autorité compétente concernant le non-respect de normes sur la sécurité incendie à moins que le propriétaire corrige la situation simultanément à l'exécution des travaux d'adaptation de domicile;
- fait l'objet, avant l'approbation de la demande d'aide par la Société, de toute procédure remettant en cause le droit de propriété sur ce bâtiment.

1.6 Les travaux

Les travaux admissibles au programme sont ceux qui, compte tenu des limitations fonctionnelles de la personne handicapée, corrigent ou amoindrissent les obstacles qui limitent manifestement la personne handicapée (en tenant compte, le cas échéant, de la personne qui doit l'assister) dans sa capacité à:

- avoir accès à l'entrée de son domicile, y entrer et en sortir;
- circuler dans les pièces de son domicile ou du bâtiment où se trouve son domicile qui sont essentielles à ses besoins de vie quotidiens en tenant compte notamment de ses responsabilités familiales;

- utiliser les installations de base du domicile: évier, lavabo, bain, robinets, toilette, espaces de rangement...;
- contrôler, si la personne handicapée vit seule ou si elle doit en assumer la responsabilité, les systèmes de base du domicile: chauffage, aération et électricité;
- utiliser, à l'intérieur de son domicile, des appareils thérapeutiques qui lui sont essentiels, ou des appareils ménagers adaptés à ses besoins;
- assurer sa sécurité dans ses déplacements pour accéder à son domicile ou pour y circuler à l'intérieur, et dans l'utilisation des installations de base du domicile;
- être maintenue à domicile compte tenu des inconvénients majeurs causés aux autres occupants dans leur vie à domicile.

La SHQ détermine l'admissibilité des travaux d'adaptation de domicile à partir d'un rapport d'ergothérapeute ou, dans des cas spéciaux, d'un rapport d'un autre professionnel de la santé.

Les correctifs proposés pour corriger les obstacles doivent correspondre à des solutions simples et économiques par rapport aux besoins de la personne handicapée et aux contraintes posées par les caractéristiques du bâtiment.

Les obstacles à corriger dans le cadre du programme sont identifiés et regroupés selon les «*divisions de travaux*» employées sur le formulaire «*Devis sommaire*». Une liste des obstacles à corriger et des correctifs possibles est présentée à l'annexe 1.

1.7 Les autres interventions admissibles au programme

Déménagement

La SHQ peut reconnaître, après avoir fait l'évaluation des adaptations requises au domicile occupé par la personne handicapée, des frais de déménagement pour l'occupation d'un nouveau domicile lorsque cette intervention est jugée plus économique.

Réparations

La SHQ peut reconnaître les travaux de réparation à une plate-forme élévatrice, à une rampe d'accès, ou à un ouvre-porte automatique. Cet équipement doit avoir été installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile administré par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ou du volet «*personnes handicapées*» du PARCQ ou du présent programme.

Maison à construire

Lors de la construction d'une maison unifamiliale, la SHQ reconnaît uniquement l'installation de certains équipements spécialisés qui remplacent des équipements standards de base. C'est uniquement le coût supplémentaire par rapport à l'équipement de base qui est reconnu.

1.8 Les travaux ou interventions non admissibles

Les principes à la base de l'identification des travaux admissibles décrits précédemment font que certaines interventions sont non admissibles. À titre d'exemple, l'achat ou la modification d'appareils ménagers n'est pas admissible, à l'exception d'une plaque chauffante ou d'un four encastré mais le programme s'applique aux travaux nécessaires à leur installation.

En règle générale, ce qui est incorporé au bâtiment est admissible, contrairement à tout ce qui est mobile ou à caractère thérapeutique, qui est non admissible.

Aux interventions non admissibles, s'ajoutent aussi des équipements et des aides techniques dont l'achat n'est pas admissible. À titre d'exemple, il y a :

- lève-personne avec base mobile ou fixe;
- bain thérapeutique ou bain tourbillon;
- contrôle de l'environnement (pour la télévision, la porte, la radio, la lumière...);
- lit d'hôpital ou lit électrique et accessoires: côtés de lit, table de lit, trapèze de lit sur base mobile);
- fauteuil roulant;
- siège de toilette surélevé;
- banc de bain de transfert;
- chaise ou banc de douche;
- chaise d'aisance;
- tapis antidérapant pour le bain;
- poignée de bain amovible;
- planche de transfert (pour le bain ou autre);

- rampes portatives;
- four micro-ondes;
- tables adaptées pour le travail, l'ordinateur, les repas...

1.9 Les coûts

Le coût des travaux d'adaptation de domicile admissible au programme est celui correspondant aux solutions les plus économiques qui peuvent être appliquées. Si le propriétaire décide d'appliquer une solution plus coûteuse, il devra défrayer la différence.

Le coût reconnu par le programme pour les fins du calcul de l'aide financière inclut, s'il y a lieu, le coût des équipements admissibles, des matériaux, de leur installation et du permis de construction. Le coût d'honoraires professionnels peut être reconnu pour la réalisation de travaux d'adaptation de domicile complexes. Toutefois, les honoraires payés à un ergothérapeute ne sont pas admissibles au programme. Lorsque les taxes de vente (TPS et TVQ) s'appliquent, elles sont incluses dans les coûts.

La SHQ peut, pour certaines interventions, définir l'envergure, les dimensions ou les coûts maximaux reconnus dans le cadre de sa liste de prix.

Le coût admissible des travaux d'adaptation de domicile est le moindre entre celui établi ou reconnu par la SHQ et celui obtenu par le propriétaire à l'aide d'une ou de soumissions.

Lorsque des travaux sont exécutés en totalité ou en partie par le propriétaire ou un parent, le coût normalement reconnu par la SHQ pour ces travaux, établi dans le cadre de sa liste de prix, est diminué de 45 % pour les fins de calcul de l'aide financière prévue au programme. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le propriétaire ou le parent exécutant les travaux est un entrepreneur dont l'entreprise est incorporée et détient la licence requise de la Régie du bâtiment du Québec.

La SHQ exige que le propriétaire obtienne au moins 2 soumissions pour l'exécution des travaux et qu'elles lui soient transmises par le mandataire.

1.10 L'aide financière

L'aide financière accordée par le PAD est une subvention. Le propriétaire qui reçoit cette aide n'a pas, contrairement au PARCQ, à respecter des conditions pendant une certaine période.

1.11 Le calcul de l'aide

L'aide financière versée par la SHQ correspond au coût admissible des travaux d'adaptation de domicile déterminé par la SHQ, duquel est soustraite l'aide financière prévue au Programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ) pour ces travaux. L'aide financière maximale versée varie

selon que la personne handicapée fait partie d'un ménage propriétaire ou locataire du domicile; les montants maximaux sont de:

- 16 000 \$ pour un ménage propriétaire;
- 8 000 \$ pour un ménage locataire d'un logement;
- 4 000 \$ pour un ménage locataire d'une chambre ou, si le propriétaire est un organisme sans but lucratif, une place de lit.

Ces montants incluent les montants accordés dans le cadre du PARCQ, mais n'incluent pas ceux qui ont déjà été accordés par la SHQ pour l'exécution de réparations à des équipements.

Ces montants maximaux peuvent être augmentés de 1 000 \$ par personne handicapée additionnelle dans le ménage.

Dans le cas où le coût de l'adaptation de domicile s'approche des coûts maximaux, il faudra envisager la possibilité pour la personne de déménager de lieu de résidence. La SHQ reconnaîtra les frais de déménagement jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ et les frais d'installation inhérents (téléphone, câbles...) jusqu'à un maximum de 750 \$, et ce, à l'intérieur des montants maximaux applicables.

1.12 Les cas exceptionnels

Dans des cas exceptionnels, la SHQ peut verser une aide financière supérieure aux montants maximaux lorsqu'il n'existe pas d'autres alternatives pour adapter un domicile à la personne handicapée. Un tel projet devra être approuvé à partir de critères adoptés par le conseil d'administration de la SHQ. Le montant maximal pouvant être accordé dans de tels cas ne peut dépasser 23 000 \$ pour un propriétaire-occupant et 16 000 \$ dans le cas d'une personne handicapée occupant une unité d'habitation locative.

Les critères en vigueur sont les suivants:

- il y a plus d'une personne handicapée dans le ménage et les coûts supplémentaires au montant maximal sont dus à la présence de la ou des personne(s) handicapée(s) additionnelle(s);
- le coût élevé du projet est lié à l'obligation de recourir à du matériel (autre que des matériaux de construction) ou à de nombreux équipements spécialisés qui doivent être installés ou utilisés pour répondre aux besoins essentiels de la personne handicapée;
- la personne handicapée a déjà bénéficié du programme mais elle applique de nouveau à la suite de l'évolution de sa déficience;

- la personne handicapée fait partie d'un ménage locataire d'une unité d'habitation située dans une municipalité de moins de 10 000 habitants (selon le répertoire des municipalités) ou située dans un immeuble appartenant à un parent de la personne handicapée, ou qui bénéficie du Programme de supplément au loyer.

1.13 Le cumul des subventions dans le temps

Dans tous les cas, le montant de la subvention accordée, ajouté à celui déjà versé pour le bénéfice de la personne handicapée par la SHQ ou l'OPHQ pour de l'adaptation de domicile, au cours des 5 dernières années précédant et incluant la date d'approbation de la nouvelle demande d'aide, ne peut excéder le montant maximal reconnu par le programme.

1.14 Les modalités de versement

La demande d'aide doit être faite par le propriétaire du domicile ou son représentant dûment autorisé. L'aide financière prévue au programme sera versée à ce propriétaire.

La SHQ émet au propriétaire un certificat d'aide lors de l'approbation du dossier. Ce certificat confirme le montant de la subvention que la SHQ versera au propriétaire lorsque les travaux seront exécutés. Si nécessaire, le propriétaire peut présenter ce certificat à une institution financière pour faciliter l'obtention du financement de ses travaux. La SHQ acceptera alors d'émettre le chèque au montant de la subvention conjointement au propriétaire et à l'institution financière ou à un autre tiers qui fera l'objet d'approbation préalable de la Société; ce tiers doit être impliqué dans le financement ou dans l'exécution des travaux de restauration (exemple l'entrepreneur).

Dans le cas où les coûts admissibles au programme concernent des frais de réparation à un équipement ou des frais de déménagement, la demande pourra être faite par la personne devant assumer ces coûts. L'aide financière pourra être versée à cette personne.

La SHQ verse la subvention uniquement à la fin des travaux, et ce, après acceptation du rapport terminal d'inspection signé par le mandataire. Dans le cas de frais de déménagement ou de réparations, le paiement se fait après l'acceptation de factures.

La SHQ peut verser une partie de l'aide financière avant la fin des travaux si ceux-ci sont interrompus pour une période indéterminée et pour des raisons incontrôlables par le propriétaire, ou s'ils doivent être exécutés sur plusieurs semaines compte tenu de la nature des travaux. Le montant versé ne peut alors dépasser le coût admissible des travaux exécutés et acceptés par la SHQ.

La SHQ peut annuler son approbation de l'aide financière si les travaux d'adaptation de domicile n'ont pas été exécutés dans les 12 mois suivant son approbation de la demande d'aide.

2. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS

2.1 L'année de la fin des travaux

Les travaux d'adaptation réalisés aux logements des propriétaires-occupants interrogés se sont terminés pour la plupart en 1995 (39,5 %) ou en 1996 (37,7 %). Rappelons que la population cible correspondait à l'ensemble des dossiers du Programme d'adaptation de domicile dont les certificats d'aide ont été émis entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1996. Le Tableau 1 présente la répartition des propriétaires-occupants selon l'année de la fin des travaux.

Tableau 1

Répartition des propriétaires-occupants selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile		
Année	Nombre	%
1994	123	9,8
1995	498	39,5
1996	475	37,7
1997	151	12,0
1998	12	1,0
Total	1 259	100,0

2.2 Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés

Un des objectifs du sondage consistait à vérifier si les personnes handicapées pour qui les logements ont été adaptés en vertu du Programme d'adaptation de domicile habitent toujours ces logements.

Les résultats de l'enquête auprès des 1 259 propriétaires-occupants révèlent qu'au moment où les travaux d'adaptation ont été réalisés, ils visaient à venir en aide à 1 411 personnes handicapées. Parmi celles-ci, au moment du sondage, 1 272 personnes handicapées habitaient toujours ces logements adaptés, ce qui représente une proportion de 90,1 %. Près de 10 % des personnes handicapées n'habitent plus ces logements.

Le tableau suivant présente le nombre de personnes handicapées aidées par les travaux d'adaptation et le nombre de celles qui habitent le logement au moment du sondage.

Tableau 2

Répartition des propriétaires-occupants selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés						
Nombre de personnes handicapées	À la fin des travaux d'adaptation (1994-1998)			Au moment du sondage (novembre 1998)		
	Propriétaires-occupants		Total des personnes handicapées	Propriétaires-occupants		Total des personnes handicapées
	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
0				118	9,4	0
1	1 171	93,0	1 171	1 049	83,4	1 049
2	61	4,9	122	62	4,9	124
3	15	1,2	45	20	1,6	60
4	3	0,2	12			
5	3	0,2	15	3	0,2	15
8	3	0,2	24	3	0,2	24
11	2	0,2	22			
Indéterminé	1	0,1		4	0,3	
Total	1 259	100,0	1 411	1 259	100,0	1 272⁽¹⁾
⁽¹⁾ Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés au moment du sondage par rapport à celui au moment où les travaux d'adaptation ont été terminés représente une proportion de 90,1 %.						

2.3 Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés

Les raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements qui ont été adaptés sont énumérées dans le tableau suivant. La principale raison évoquée est le décès (63,3 %), viennent ensuite les personnes handicapées qui habitent maintenant dans un centre d'hébergement public ou privé (13,6 %) et celles qui sont déménagées pour se rapprocher du travail, du lieu d'études ou du lieu où elles reçoivent des services reliés à leur santé (5,7 %).

Tableau 3

Raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés		
Raison	Nombre	%
• Personne décédée	88	63,3
• Personne est dans un centre d'hébergement public ou privé	19	13,6
• Personne est déménagée pour se rapprocher du travail, du lieu d'études ou du lieu où elle reçoit des services reliés à sa santé	8	5,7
• Enfant devenu majeur et habite un autre logement	3	2,2
• Placé en famille d'accueil	3	2,2
• Raison financière	3	2,2
• Être plus indépendant	3	2,2
• Indéterminé	12	8,6
Total	139	100,0

Après le départ ou le décès d'une personne handicapée, la majorité des propriétaires-occupants (83,2 %) n'ont pas fait modifier les adaptations au logement.

2.4 Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-occupants

Lorsque les propriétaires ont bénéficié du Programme d'adaptation de domicile, les deux tiers ont dû défrayer une partie du coût des travaux. Près de 20 % (17,8 %) ont eu à défrayer un montant des travaux inférieur à 1 500 \$ alors que 22,4 % ont déboursé un montant variant entre 1 500 \$ et 5 999 \$.

Lorsque nous considérons le tiers des propriétaires-occupants qui n'ont pas déboursé de montant et ceux qui ont eu à payer un montant inférieur à 6 000 \$, nous obtenons 73,6 % des propriétaires-occupants qui ont déboursé aucun montant ou une somme inférieure à 6 000 \$.

Le tableau suivant présente un aperçu du montant déboursé par les propriétaires-occupants.

Tableau 4

Montant déboursé par les propriétaires-occupants pour les travaux d'adaptation			
Montant déboursé \$	Nombre	%	% cumulatif
0	420	33,4	33,4
1 à 499	92	7,3	40,7
500 à 1 499	132	10,5	51,2
1 500 à 2 999	124	9,8	61,0
3 000 à 5 999	159	12,6	73,6
6 000 à 9 999	79	6,3	79,9
10 000 à 19 999	72	5,7	85,6
20 000 et plus	58	4,6	90,2
Indéterminé	123	9,8	
Total	1 259	100,0	100,0

2.5 Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ

La répartition des propriétaires-occupants selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ est présentée au Tableau 5.

Pour le tiers des propriétaires-occupants, le montant total des travaux reconnus était entre 5 000 \$ et 10 000 \$. Plus de la moitié (51,2 %) avait effectivement un montant total inférieur à 10 000 \$.

Tableau 5

Répartition des propriétaires-occupants selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile			
Montant total \$	Nombre	%	% cumulatif
Moins de 3 000	98	7,8	7,8
3 000 à 4 999	119	9,5	17,3
5 000 à 7 999	228	18,0	35,3
8 000 à 9 999	200	15,9	51,2
10 000 à 12 999	164	13,0	64,2
13 000 à 15 999	201	16,0	80,2
16 000 à 18 999	192	15,3	95,5
19 000 et plus	57	4,5	
Total	1 259	100,0	100,0

2.6 La satisfaction des propriétaires-occupants pour le programme

Les propriétaires-occupants ont dû qualifier leur satisfaction face à certains aspects du Programme d'adaptation de domicile, ces informations sont présentées dans le Tableau 6.

En général, les propriétaires-occupants sont très satisfaits ou satisfaits des divers éléments du programme. Près de 80 % ou plus des propriétaires-occupants se sont dit très satisfaits ou satisfaits pour cinq des six aspects du programme soit: le travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC, la liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ, la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur, le montant de subvention obtenu et le délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux. Le seul élément qui a une proportion moindre, c'est le délai entre le moment où la demande est présentée et celui où le propriétaire est informé qu'on y donne suite. Près des deux-tiers des propriétaires se sont dit très satisfaits ou satisfaits de ce délai.

Tableau 6

Satisfaction des propriétaires-occupants pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile					
	Très satisfait %	Satisfait %	Insatisfait %	Très insatisfait %	Indéterminé %
• Délai entre le moment où la demande est présentée et celui où vous êtes informé qu'on y donne suite	18,3	46,9	22,6	11,7	0,5
	65,2				
• Travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC	37,0	42,9	9,2	5,1	5,8
	79,9				
• Liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ	35,4	52,9	9,0	2,1	0,6
	88,3				
• Qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur	41,8	40,3	11,0	6,4	0,5
	82,1				
• Montant de subvention obtenu	27,9	50,4	15,1	5,1	1,5
	78,3				
• Délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux	39,6	52,3	4,3	1,2	2,6
	91,9				

2.7 La formulation d'une nouvelle demande au programme

Une autre question de l'enquête vient effectivement confirmer la satisfaction des propriétaires-occupants face au programme car on leur demandait s'il accepterait de formuler une nouvelle demande au programme advenant le besoin de faire de nouvelles adaptations et 91,1 % ont répondu positivement.

Parmi ceux qui ne formuleraient pas une nouvelle demande au programme, le quart n'ont pas pu préciser de raison particulière, 18,3 % ont répondu que les travaux réalisés étaient complets; 15,0 % ont mentionné que la démarche administrative est complexe et 10,8 % ont cité la longueur des délais d'attente.

Advenant le départ de la personne handicapée du logement adapté, 58,4 % des propriétaires-occupants ont mentionné qu'ils conserveraient les adaptations qui y ont été apportées. Les autres propriétaires-occupants sont partagés presque qu'également, 21,6 % n'ont pas répondu et 19,9 % ne souhaitent pas conserver les adaptations.

2.8 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme

Parmi les suggestions mentionnées par les propriétaires-occupants pour améliorer le programme, la principale concerne les délais d'attente avant l'exécution des travaux. C'est d'ailleurs l'élément concernant le délai d'attente entre le moment où le propriétaire avait présenté sa demande et celui où on l'informait qu'on y donnerait suite qui a obtenu les degrés de satisfaction moindres que les autres éléments du programme.

Tableau 7

Suggestions des propriétaires-occupants dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile		
Suggestion	Première suggestion %	Ensemble des suggestions (3 mentions possibles) %
• Aucune	29,4	29,4
• Améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux	27,4	33,4
• Augmenter la subvention	4,9	9,8
• Pouvoir choisir le contracteur	4,4	6,4
• Écouter la famille de la personne handicapée concernée	3,7	5,4
• Faire connaître davantage le programme	2,4	4,9
• Indéterminé	9,5	9,5

3. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

3.1 L'année de la fin des travaux

Les travaux d'adaptation réalisés aux logements appartenant à des propriétaires-bailleurs se sont terminés pour la plupart en 1995 (37,9 %) et en 1996 (35,8 %).

Le Tableau 8 présente la répartition des propriétaires-bailleurs selon l'année de la fin des travaux.

Tableau 8

Répartition des propriétaires-bailleurs selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile		
Année	Nombre	%
1994	33	12,4
1995	101	37,9
1996	95	35,8
1997	37	13,9
Total	266	100,0

3.2 Le nombre de logements adaptés

La plupart des propriétaires-bailleurs (90,6 %) ont fait effectué des travaux d'adaptation pour un seul logement. Le Tableau 9 présente le nombre de logements adaptés par les propriétaires-bailleurs faisant partie de l'enquête, au total 369 logements ont été adaptés. Au moment du sondage, 351 logements adaptés étaient encore occupés par des personnes handicapées, ce qui correspond à 95,1 % des logements adaptés.

Tableau 9

Répartition des propriétaires-bailleurs selon le nombre de logements adaptés						
Nombre de logements	À la fin des travaux d'adaptation (1994-1997)			Au moment du sondage (novembre 1998)		
	Propriétaires-bailleurs		Nombre total de logements	Propriétaires-bailleurs		Nombre de logements occupés par des personnes handicapées
	Nombre	%		Nombre	%	
0				29	10,9	0
1	241	90,6	241	207	77,8	207
2						
3	4	1,5	12	4	1,5	12
4	4	1,5	16	13	4,9	52
5	4	1,5	20			
10	8	3,0	80	8	3,0	80
Indéterminé	5	1,9		5	1,9	
Total	266	100,0	369	266	100,0	351⁽¹⁾
⁽¹⁾ Le nombre de logements adaptés occupés par des personnes handicapées au moment du sondage par rapport à celui au moment où les travaux d'adaptation ont été terminés représente une proportion de 95,1 %.						

3.3 Le facteur le plus important qui influence les propriétaires-bailleurs à formuler une demande

Parmi les facteurs ayant influencé les propriétaires-bailleurs à formuler une demande au Programme d'adaptation de domicile, plus de la moitié (56,2 %) ont mentionné que le plus important était la connaissance des personnes handicapées et de leurs besoins. Pour près de 20 % (18,7 %) des propriétaires-bailleurs, c'est le fait que les travaux étaient couverts entièrement par les subventions qui ont influencé leur décision alors que pour 11,0 %, c'est l'amélioration de la qualité du logement qui a été le facteur le plus important.

Le Tableau 10 présente la répartition des propriétaires-bailleurs selon le facteur le plus important qui l'a influencé dans sa décision de faire une demande au Programme d'adaptation de domicile.

Tableau 10

Facteur le plus important ayant influencé les propriétaires-bailleurs dans leur décision de faire une demande au Programme d'adaptation de domicile		
Facteur	Propriétaires-bailleurs	
	Nombre	%
• la connaissance des personnes handicapées et de leurs besoins	149	56,2
• la nature des travaux d'adaptation était mineure	21	7,9
• cela élargit la clientèle potentielle	13	4,7
• cela améliore la qualité du logement	29	11,0
• les travaux étaient couverts entièrement par les subventions	50	18,7
• indéterminé	4	1,5
Total	266	100,0

3.4 Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés

Les travaux d'adaptation réalisés dans les logements appartenant à des propriétaires-bailleurs visaient à venir en aide à 450 personnes handicapées.

Le Tableau 11 présente le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés par les propriétaires-bailleurs à la fin des travaux d'adaptation.

Tableau 11

Répartition des propriétaires-bailleurs selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés			
Nombre de personnes handicapées aidées	À la fin des travaux d'adaptation (1994-1997)		
	Propriétaires-bailleurs		Total des personnes handicapées
	Nombre	%	
0			
1	208	78,2	208
2	17	6,3	34
3	4	1,5	12
4	17	6,3	68
6	8	3,1	48
10	8	3,1	80
Indéterminé	4	1,5	
Total	266	100,0	450

La majorité des propriétaires-bailleurs (78 %) ont fait adapter un logement pour venir en aide à une personne handicapée.

Au moment du sondage, 92,4 % des personnes handicapées qui occupaient les logements adaptés étaient les mêmes personnes pour qui les adaptations avaient été réalisées alors que 40 personnes handicapées (6,0 %) étaient de nouveaux locataires. Le Tableau 12 présente le nombre de personnes handicapées qui sont de nouveaux locataires qui n'habitaient pas ces logements adaptés au moment où les travaux ont été terminés.

Tableau 12

Répartition des propriétaires-bailleurs selon le nombre de personnes handicapées qui sont des nouveaux locataires			
Nombre de personnes handicapées nouveaux locataires	Propriétaires-bailleurs		Total des personnes handicapées nouveaux locataires
	Nombre	%	
0	245	92,4	0
1	4	1,5	4
2	4	1,5	8
3	4	1,5	12
4	4	1,5	16
Indéterminé	5	1,6	
Total	266	100,0	40

3.5 Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés

Les raisons connues par les propriétaires-bailleurs pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements qui ont été adaptés sont énumérées au Tableau 13.

La principale raison évoquée est le décès (42,8 %), la seconde en importance (24,5 %) est que la personne est dans un centre d'hébergement public ou privé. Pour 16,3 % des personnes handicapées ayant quitté les logements adaptés, c'est l'achat d'une maison qui en est la raison.

Tableau 13

Raisons connues par les propriétaires-bailleurs pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés		
Raison	Nombre	%
• Personne décédée	21	42,8
• Personne est dans un centre d'hébergement public ou privé	12	24,5
• L'achat d'une maison	8	16,3
• Personne est allée habiter chez des parents	4	8,2
• Personne a trouvé un logement mieux adapté	4	8,2
Total	49	100,0

3.6 Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-bailleurs

Parmi les propriétaires-bailleurs ayant bénéficié du Programme d'adaptation de domicile, interrogés lors du sondage, 45,5 % n'ont pas eu à déboursé une partie du coût des travaux d'adaptation. Parmi ceux qui ont eu à déboursé un montant, 15,4 % ont eu à fournir une somme inférieure à 1 500 \$ alors que 19,5 % ont déboursé un montant variant entre 1 500 \$ et 5 999 \$.

Lorsque nous comptons les propriétaires qui n'ont pas déboursé de montant, au total 80,4 % des propriétaires-bailleurs ont déboursé aucun montant ou une somme inférieure à 6 000 \$.

Le Tableau 14 présente une ventilation du montant déboursé par les propriétaires-bailleurs pour les travaux d'adaptation.

Tableau 14

Montant déboursé par les propriétaires-bailleurs pour les travaux d'adaptation			
Montant déboursé \$	Nombre	%	% cumulatif
0	121	45,5	45,5
1 à 499	16	6,0	51,5
500 à 1 499	25	9,4	60,9
1 500 à 2 999	20	7,5	68,4
3 000 à 5 999	32	12,0	80,4
6 000 et plus	32	12,0	92,4
Indéterminé	20	7,6	
Total	266	100,0	100,0

3.7 Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ

La répartition des propriétaires-bailleurs selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ est présentée au Tableau 15.

Pour près du tiers des propriétaires-bailleurs (31,2 %), le montant total des travaux reconnus se situe entre 5 000 \$ et 7 999 \$ et pour 17,1 %, il varie entre 8 000 \$ et 9 999 \$. C'est donc près de la moitié (48,3 %) des propriétaires-bailleurs dont le montant total des travaux reconnus et autorisés variait entre 5 000 \$ et 9 999 \$. Au total, près de 3 propriétaires sur 4 (73,4 %) ont un montant inférieur à 10 000 \$.

Tableau 15

Répartition des propriétaires-bailleurs selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile			
Montant total \$	Nombre	%	% cumulatif
Moins de 3 000	33	12,5	12,5
3 000 à 4 999	34	12,6	25,1
5 000 à 7 999	83	31,2	56,3
8 000 à 9 999	45	17,1	73,4
10 000 à 12 999	21	7,8	81,2
13 000 à 15 999	29	10,9	92,1
16 000 à 18 999	8	3,2	95,3
19 000 et plus	13	4,7	
Total	266	100,0	100,0

3.8 La satisfaction des propriétaires-bailleurs pour le programme

Les propriétaires-bailleurs ont qualifié leur satisfaction face à certains aspects du Programme d'adaptation de domicile, ces informations sont présentées dans le Tableau 16.

Près de 80 % ou plus des propriétaires-bailleurs se sont dit très satisfaits ou satisfaits pour tous les aspects du programme sur lesquels ils ont été interrogés. C'est la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur qui est l'élément le plus apprécié par les propriétaires-bailleurs, 97,0 % se sont dit très satisfaits (50,2 %) ou satisfaits (46,8 %).

En général, la satisfaction des propriétaires-bailleurs semble plus grande que celle des propriétaires-occupants pour chaque aspect du programme. Pour deux de ces éléments, les différences sont les plus grandes. Pour le délai entre le moment de la demande et celui où le propriétaire est informé qu'on y donne suite où 79,8 % des propriétaires-bailleurs sont très satisfaits ou satisfaits versus 65,2 % pour les propriétaires-occupants. En ce qui concerne la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur, 97,0 % des propriétaires-bailleurs sont très satisfaits ou satisfaits relativement à 82,1 % pour les propriétaires-occupants.

Tableau 16

Satisfaction des propriétaires-bailleurs pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile					
	Très satisfait %	Satisfait %	Insatisfait %	Très insatisfait %	Indéterminé %
• Délai entre le moment où la demande est présentée et celui où vous êtes informé qu'on y donne suite	31,3	48,5	7,7	3,1	9,4
	79,8				
• Travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC	48,5	35,9		1,5	14,1
	84,4				
• Liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ	35,9	54,8	1,5		7,8
	90,7				
• Qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur	50,2	46,8	1,5	1,5	
	97,0				
• Montant de subvention obtenu	39,1	46,9	6,2	1,6	6,2
	86,0				
• Délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux	32,9	56,2	1,5		9,4
	89,1				

3.9 Les intentions des propriétaires-bailleurs

Au moment du sondage 89,2 % des propriétaires-bailleurs n'envisageaient pas de faire faire d'autres adaptations au même logement dans la prochaine année.

Advenant le départ d'une personne handicapée d'un de leurs logements adaptés, 212 propriétaires-bailleurs soit 79,7 % ont déclaré qu'ils conserveraient les adaptations faites au logement. Parmi ces derniers, 72,6 % ont mentionné qu'ils essaieraient de louer ce logement à une autre personne handicapée. Le Tableau 17 illustre les intentions des propriétaires-bailleurs à cet effet.

Tableau 17

Répartition des propriétaires-bailleurs selon leurs intentions advenant le départ d'une personne handicapée d'un de leur logement adapté		
Essayer de louer à	Propriétaires-bailleurs	
	Nombre	%
• une personne handicapée	154	72,6
• une personne non handicapée	12	5,8
• pas de préférence	29	13,7
• indéterminé	17	7,9
Total	212	100,0

3.10 La formulation d'une nouvelle demande au programme

Advenant la situation où une autre personne handicapée louait un de ses logements non adaptés, 72,0 % des propriétaires-bailleurs ont mentionné qu'ils accepteraient de formuler une nouvelle demande au Programme d'adaptation de domicile, 9,3 % ont répondu par la négative et 18,7 % n'ont pas répondu.

Parmi les 9,3 % qui ne formuleraient pas une nouvelle demande au programme, les raisons évoquées sont: les problèmes tels que le bruit, le bris amenés par les adaptations, le fait de ne plus être propriétaire, les délais d'attente qui sont trop longs, la difficulté de louer le logement après le départ de la personne handicapée et le logement qui est sous évalué.

Tableau 18

Raisons évoquées par les propriétaires-bailleurs qui n'accepteraient pas de formuler une nouvelle demande au programme		
Raison	Propriétaires-bailleurs	
	Nombre	%⁽¹⁾
• a amené d'autres problèmes, bruit, bris	8	33,2
• n'est plus propriétaire	4	16,7
• délais d'attente trop longs	4	16,7
• difficulté de louer le logement après le départ de la personne handicapée	4	16,7
• logement sous évalué	4	16,7
Total	24	100,0
⁽¹⁾ Étant donné le nombre restreint (inférieur à 30), ces pourcentages ne doivent pas être généralisés.		

3.11 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme

Parmi les suggestions mentionnées par les propriétaires-bailleurs pour améliorer le programme, la principale concerne les délais d'attente (25,0 %) et la seconde consiste à faire connaître davantage le Programme d'adaptation de domicile. On remarque que 42,2 % des propriétaires-bailleurs n'avaient aucune suggestion à faire ou n'ont pas répondu. Le Tableau 19 présente les suggestions recueillies qui ont au moins une proportion de 3 %.

Tableau 19

Principales suggestions des propriétaires-bailleurs dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile		
	Première suggestion %	Ensemble des suggestions (3 mentions possibles) %
• aucune	26,6	26,6
• améliorer les délais d'attente	20,3	25,0
• faire connaître davantage le programme	12,5	14,0
• augmenter la subvention	4,7	7,8
• plus de communication entre l'offre et la demande de logement adapté	4,7	4,7
• banque de noms de locataires potentiels	3,1	4,7
• mieux connaître les besoins des gens	3,1	3,1
• indéterminé	15,6	15,6

4. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

4.1 Le nombre d'années qu'elles habitent le logement

Les personnes handicapées qui habitent le logement qui a été adapté ont précisé depuis quelle année elles occupent ce logement.

Le tiers des personnes handicapées (33,3 %) habitent le logement depuis 5 ans et moins, 40 % se situent entre 6 ans et 20 ans et 24,7 % l'habitent depuis plus de 20 ans.

Le Tableau 20 présente la répartition des personnes handicapées selon le nombre d'années depuis laquelle elles habitent leur logement.

Tableau 20

Répartition des personnes handicapées selon le nombre d'années depuis laquelle elles habitent leur logement		
Nombre d'années	Personnes handicapées	
	Nombre	%
3 ans et moins	244	16,0
4 et 5 ans	264	17,3
6 à 10 ans	295	19,3
11 à 20 ans	316	20,7
21 à 30 ans	212	13,9
Plus de 30 ans	163	10,8
Indéterminé	31	2,0
Total	1 525	100,0
Durée moyenne: 15,1 ans		
Durée médiane: 10 ans		

4.2 La satisfaction des personnes handicapées pour le programme

Des questions ont été posées aux personnes handicapées ou à leur répondant pour vérifier si le programme a répondu à leurs besoins et connaître leur satisfaction face à certains aspects du programme.

Les personnes handicapées se sont dit très satisfaites ou satisfaites des divers aspects du programme. Concernant les travaux d'adaptation réalisés par rapport à leurs besoins, 90,6 % sont très satisfaits ou satisfaits.

La proportion de personnes très satisfaites ou satisfaites s'élève à 91,9 % en ce qui a trait aux travaux d'adaptation identifiés par l'ergothérapeute.

Les deux autres aspects portant sur la facilité d'entrer et de sortir du domicile après l'exécution des travaux d'adaptation ainsi que la facilité d'accès aux pièces et commodités essentielles à la vie quotidienne ont des proportions un peu moindres que les précédentes. Toutefois, si l'on tient compte des personnes à qui ces aspects étaient non applicables étant donné les types de travaux réalisés, les proportions des personnes qui sont très satisfaites et satisfaites atteindraient aussi plus de 90 %.

Tableau 21

Satisfaction des personnes handicapées pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile						
	Très satisfait %	Satisfait %	Insatisfait %	Très insatisfait %	Non applicable	Indéterminé %
• des travaux d'adaptation réalisés par rapport à vos besoins à ce moment-là	46,7	43,9	4,0	2,2	1,3	1,9
	90,6					
• des travaux d'adaptation identifiés par l'ergothérapeute	51,8	40,1	4,1	0,8	1,3	1,9
	91,9					
• les travaux d'adaptation exécutés vous ont facilité l'entrée et la sortie du domicile	50,6	33,7	4,5	1,1	8,3	1,8
	84,3					
• les travaux d'adaptation exécutés vous ont facilité l'accès aux pièces et commodités essentiels à la vie quotidienne	47,3	40,4	4,2	1,2	5,3	1,6
	87,7					

4.3 Les caractéristiques socio-économiques des personnes handicapées et de leurs ménages au moment du sondage

L'âge

Plus du tiers (34,2 %) des personnes handicapées sont âgées entre 45 et 64 ans, 27 % ont 24 ans ou moins et 16,8 % ont 65 ans et plus.

Par rapport à la population générale du Québec, les personnes handicapées qui ont bénéficié d'adaptation de domicile, sont en proportion moins nombreuses pour les moins de 45 ans (46,7 % versus 65,2 %) alors que c'est l'inverse pour celles de 45 ans et plus qui ont des proportions supérieures à la population du Québec (51,0 % versus 34,8 %). Ces observations ont été soulignées dans le profil de la clientèle desservie par le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et les types de travaux réalisés.

Le Tableau 22 présente la répartition des personnes handicapées selon leur âge, au moment du sondage.

Tableau 22

Répartition des personnes handicapées selon leur âge au moment du sondage					
Âge	PAD			Population du Québec⁽¹⁾ %	% cumulatif
	Nombre	%	% cumulatif		
Moins de 15 ans	189	12,4	12,4	19,1	19,1
15 à 24	223	14,6	27,0	13,3	32,4
25 à 34	86	5,6	32,6	15,4	47,8
35 à 44	215	14,1	46,7	17,4	65,2
45 à 54	256	16,8	63,5	13,7	78,9
55 à 64	264	17,4	80,9	9,1	88,0
65 à 74	153	10,0	90,9	7,2	95,2
75 ans et plus	104	6,8	97,7	4,8	
Indéterminé	35	2,3			
Total	1 525	100,0	100,0	100,0	100,0
⁽¹⁾ Statistique Canada, données du recensement 1996					

Le sexe

Les personnes handicapées pour qui les logements ont été adaptés se répartissent ainsi: 57,8 % sont des femmes et 42,2 % sont des hommes.

La situation en emploi ou la principale occupation

Près de la moitié (49,1 %) des personnes handicapées faisant partie de l'enquête sont inaptes au travail. Seulement 5,8 % sont sur le marché du travail, 3,6 % travaillent à temps plein.

Le Tableau 23 présente la répartition des personnes handicapées selon leur situation en emploi ou leur principale occupation.

Tableau23

Répartition des personnes handicapées selon leur situation en emploi ou leur principale occupation		
Situation	Nombre	%
Travaille à temps plein (plus de 25 heures/semaine)	55	3,6
Travaille à temps partiel	33	2,2
Inapte au travail	749	49,1
En chômage	20	1,3
Aux études	142	9,3
À domicile	39	2,6
Retraité	213	14,0
Trop jeune	3	0,2
Indéterminé	271	17,7
Total	1 525	100,0

Le type de ménage

Près de la moitié (46,5 %) des personnes handicapées font partie d'un couple avec enfant. Si l'on ajoute à ceux-ci, les couples sans enfant, 65,4 % vivent en couple avec ou sans enfant. Les personnes seules représentent une proportion de 15,6 % des personnes handicapées interrogées.

Le Tableau 24 précise le nombre de personnes handicapées appartenant à chacun des types de ménage.

Tableau 24

Répartition des personnes handicapées selon le type de ménage auquel elles font partie		
Type de ménage	Nombre	%
Personne seule	238	15,6
Famille monoparentale avec 1 enfant	53	3,5
Famille monoparentale avec 2 enfants et plus	53	3,5
Couple sans enfant	288	18,9
Couple avec 1 enfant	264	17,3
Couple avec 2 enfants et plus	446	29,2
Autre	126	8,3
Indéterminé	57	3,7
Total	1 525	100,0

Le revenu total personnel

Plus de 60 % (61,5 %) des personnes handicapées interrogées ont un revenu total brut personnel nul ou inférieur à 10 000 \$ par année.

Près du quart (23 %) ont un revenu personnel annuel se situant entre 10 000 \$ et 29 999 \$ et pour seulement 3,5 % des personnes handicapées ayant bénéficié du PAD, il est supérieur à 30 000 \$. Compte tenu du fait que très peu de personnes handicapées travaillent, près de la moitié sont inaptes au travail, il n'est pas surprenant que leurs revenus personnels soient si faibles.

Le revenu total du ménage

En ce qui concerne le revenu total brut annuel des ménages auxquels font partie les personnes handicapées ayant bénéficié du PAD, malgré le fait que ces données recueillies au moment du sondage sont plus à jour que celles pour l'ensemble des ménages québécois provenant du recensement 1996, ces ménages ont des proportions supérieures dans les catégories inférieures à 30 000 \$ alors que leur proportions sont beaucoup moindres pour les catégories de 30 000 \$ et plus par rapport à l'ensemble des ménages québécois. À cet effet, l'écart le plus important est pour la catégorie de revenu de 50 000 \$ et plus où seulement 10,6 % des ménages ayant bénéficié du PAD ont ce niveau de revenu alors que 32,4 % de l'ensemble des ménages du Québec se situe dans cette catégorie.

Le Tableau 25 présente la répartition des personnes handicapées ayant bénéficié du PAD selon leur revenu personnel, celui de leur ménage ainsi que celui de l'ensemble des ménages québécois.

Tableau 25

Répartition des personnes handicapées selon leur revenu annuel total brut personnel, celui de tous les membres du ménage et celui de l'ensemble des ménages du Québec					
	PAD - données recueillies au moment du sondage (novembre 1998)				Ensemble des ménages du Québec ⁽²⁾ (95)
	Revenu personnel		Revenu du ménage		
	Nombre	%	Nombre	%	%
Aucun revenu	403	26,4			
1 à 9 999 \$	536	35,1	158	10,4	10,9
10 000 à 19 999 \$	237	15,6	369	24,2	18,1
20 000 à 29 999 \$	113	7,4	285	18,7	14,3
30 000 à 39 999 \$	23	1,5	182	11,9	13,0
40 000 à 49 999 \$	20	1,3	136	8,9	11,3
50 000 ou plus	10	0,7	161	10,6	32,4
Indéterminé	183	12,0	234	15,3	
Total	1 525	100,0	1 525	100,0	100,0
⁽²⁾ Statistique Canada, données du recensement 1996 comprenant des revenus de 1995					

4.4 L'utilisation de services d'aide gouvernementaux

Près de 3 personnes handicapées sur 4 (72,7 %) bénéficient de services d'aide provenant d'organismes gouvernementaux tels que les CLSC, les hôpitaux, les centres de réadaptation.

4.5 L'évolution de l'état de santé

En ce qui concerne l'état de santé des personnes handicapées au moment du sondage par rapport à ce qu'il était au moment de l'adaptation du domicile, il est demeuré semblable pour 45,2 %, il s'est détérioré pour 40,5 % et s'est amélioré pour 8,3 %. Ces informations sont présentées au Tableau 26

Tableau 26

Répartition des personnes handicapées selon l'évolution de leur état de santé depuis l'adaptation de domicile		
État de santé	Nombre	%
S'est amélioré	126	8,3
S'est détérioré	618	40,5
Est demeuré semblable	690	45,2
Indéterminé	91	6,0
Total	1 525	100,0

4.6 Les intentions pour la prochaine année

Quelques questions ont porté sur les intentions des personnes pour la prochaine année afin de connaître leurs besoins en termes de nouvelles adaptations, de recours à des services d'aide extérieure ou de déménager.

Près de 20 % des personnes handicapées envisagent de faire faire d'autres adaptations au même domicile dans la prochaine année.

Concernant le recours à des services d'aide extérieure ou service d'hébergement, 15,6 % ont répondu par l'affirmative. Il semble curieux que cette proportion ne soit pas plus élevée, compte tenu que 72,7 % des personnes handicapées ont mentionné lors d'une question précédente qu'elles bénéficient de services d'aide provenant d'organismes gouvernementaux. Étant donné que la question portait sur les services d'aide extérieure ou les services d'hébergement, il est possible que les réponses reflètent plutôt les intentions d'utiliser des services d'hébergement dans la prochaine année.

Quant à leurs intentions de déménager dans la prochaine année, 3,6 % des personnes handicapées ont répondu dans l'affirmative. En plus de celles-ci, 3,1 % ont déjà déménagé, ce qui totalise 6,7 % des personnes handicapées qui ont déjà déménagé ou ont l'intention de le faire dans la prochaine année.

Le Tableau 27 détaille les intentions des personnes handicapées pour ces divers aspects.

Tableau 27

Répartition des personnes handicapées selon leurs intentions pour la prochaine année			
	Oui %	Non %	Indéterminé %
• envisage de faire faire d'autres adaptations au même domicile	19,8	70,7	9,5
• pense devoir recourir à des services d'aide extérieure ou service d'hébergement	15,6	69,4	15,0
• envisage de déménager ou a déjà déménagé	6,7 ⁽¹⁾	86,8	6,5
⁽¹⁾ 3,1 % ont déjà déménagé			

4.7 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme

Parmi les suggestions mentionnées par les personnes handicapées pour améliorer le programme, la principale concerne les délais d'attente avant l'exécution des travaux. On remarque que la moitié des personnes handicapées n'ont fait aucune suggestion relativement à 29,4 % des propriétaires-occupants et 26,6 % des propriétaires-bailleurs. Le Tableau 28 présente les principales suggestions recueillies.

Tableau 28

Principales suggestions des personnes handicapées dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile		
	Première suggestion %	Ensemble des suggestions (3 mentions possibles)
• aucune	50,6	50,6
• améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux	15,8	19,7
• augmenter la subvention	4,5	6,5
• reconnaître plus de travaux admissibles	2,8	4,6
• indéterminé	15,6	15,6

5. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS, CLIENTÈLE SCHL

5.1 L'année de la fin des travaux

Les travaux d'adaptation réalisés aux logements des propriétaires-occupants qui ont bénéficié d'un financement du gouvernement fédéral que nous identifions comme étant la clientèle SCHL se sont terminés pour la majorité (62,6 %) en 1995 et pour 30,1 % en 1996. En général, les proportions de logements dont les travaux sont terminés depuis plus longtemps sont plus importantes que celles des logements adaptés pour l'ensemble des propriétaires-occupants. Le Tableau 29 présente la répartition des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, selon l'année de la fin des travaux.

Tableau 29

Répartition des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile		
Année	Nombre	%
1994	22	5,4
1995	255	62,6
1996	122	30,1
1997	5	1,2
1998	2	0,6
Indéterminé	1	0,1
Total	407	100,0

5.2 Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés

Les résultats de l'enquête auprès des 407 propriétaires-occupants, clientèle SCHL, révèlent qu'au moment où les travaux d'adaptation ont été réalisés, ils visaient à venir en aide à 462 personnes handicapées. Parmi celles-ci, au moment du sondage, 381 personnes handicapées habitaient toujours ces logements adaptés, ce qui représente une proportion de 82,5 %. Cette proportion est inférieure à celle que nous avons observée antérieurement pour l'ensemble des propriétaires-occupants qui était de 90,1 %. Toutefois, nous avons remarqué au tableau précédent que les travaux d'adaptation sont terminés depuis plus longtemps pour les propriétaires-occupants, clientèle SCHL, versus l'ensemble des propriétaires-occupants, il est donc probable que plus le temps passe, plus les départs des personnes handicapées augmentent.

Donc, 17,5 % des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés appartenant à des propriétaires-occupants; clientèle SCHL.

Le Tableau 30 présente le nombre de personnes handicapées aidées par les travaux d'adaptation et le nombre de celles qui habitent le logement au moment du sondage.

Tableau 30

Répartition des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés						
Nombre de personnes handicapées	À la fin des travaux d'adaptation (1994-1998)			Au moment du sondage (novembre 1998)		
	Propriétaires-occupants		Total des personnes handicapées	Propriétaires-occupants		Total des personnes handicapées
	Nombre	%		Nombre	%	
0				50	12,3	0
1	375	92,1	375	340	83,4	340
2	25	6,1	50	10	2,5	20
3	5	1,2	15	7	1,8	21
11	2	0,6	22			
Total	407	100,0	462	407	100,0	381⁽¹⁾
⁽¹⁾ Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés au moment du sondage par rapport à celui au moment où les travaux d'adaptation ont été terminés représente une proportion de 82,5 %						

5.3 Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés

Les raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements qui ont été adaptés sont énumérées dans le tableau suivant. La principale raison évoquée est le décès (51,9 %), viennent ensuite les personnes handicapées qui habitent maintenant dans un centre d'hébergement public ou privé (14,8 %) et celles qui sont déménagées pour se rapprocher du travail, du lieu d'études ou du lieu où elles reçoivent des services reliés à leur santé (6,1 %). Ces 3 raisons par ordre d'importance sont les mêmes que celles évoquées par l'ensemble des propriétaires-occupants. On note toutefois que la proportion des personnes décédées est inférieure pour la clientèle SCHL (51,9 %) relativement à l'ensemble des propriétaires-occupants (63,3 %) mais que la non-réponse est plus importante (27,2 % pour la clientèle SCHL par rapport à 8,6 % pour l'ensemble).

Tableau 31

Raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés		
Raison	Nombre	%
• Personne décédée	42	51,9
• Personne est dans un centre d'hébergement public ou privé	12	14,8
• Personne est déménagée pour se rapprocher du travail, du lieu d'études ou du lieu où elle reçoit des services reliés à sa santé	5	6,1
• Indéterminé	22	27,2
Total	81	100,0

Après le départ ou le décès d'une personne handicapée, la majorité des propriétaires-occupants (84,6 %) n'ont pas fait modifier les adaptations au logement.

5.4 Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-occupants, clientèle SCHL

Parmi les propriétaires-occupants, clientèle SCHL, ayant bénéficié du Programme d'adaptation de domicile, 56,5 % ont dû défrayer une partie du coût des travaux. Ceux ayant déboursé un montant inférieur à 1 500 \$ représentent une proportion de 17,9 % alors que 16,7 % ont déboursé un montant variant entre 1 500 \$ et 5 999 \$.

Les propriétaires-occupants qui n'ont pas déboursé de montant lors des travaux représentent une proportion supérieure parmi la clientèle SCHL (43,5 %) que l'ensemble des propriétaires-occupants (33,4 %).

Le Tableau 32 présente un aperçu du montant déboursé par les propriétaires-occupants, clientèle SCHL.

Tableau 32

Montant déboursé par les propriétaires-occupants, clientèle SCHL, pour les travaux d'adaptation			
Montant déboursé \$	Nombre	%	% cumulatif
0	177	43,5	43,5
1 à 499	29	7,1	50,6
500 à 1 499	44	10,8	61,4
1 500 à 2 999	33	8,1	69,5
3 000 à 5 999	35	8,6	78,1
6 000 à 9 999	20	4,9	83,0
10 000 à 19 999	12	2,9	85,9
20 000 et plus	15	3,7	89,6
Indéterminé	42	10,4	
Total	407	100,0	100,0

5.5 Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ

La répartition des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ est présentée au Tableau 33

Pour 41,3 % des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, le montant total des travaux reconnus était entre 5 000 \$ et 10 000 \$. La majorité (62,2 %) avait un montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ inférieur à 10 000 \$. De façon générale, ces montants semblent plus faibles pour les propriétaires-occupants, clientèle SCHL, que pour l'ensemble des propriétaires-occupants.

Tableau 33

Répartition des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile			
Montant total \$	Nombre	%	% cumulatif
Moins de 3 000	40	9,8	9,8
3 000 à 4 999	45	11,1	20,9
5 000 à 7 999	101	24,8	45,7
8 000 à 9 999	67	16,5	62,2
10 000 à 12 999	47	11,5	73,7
13 000 à 15 999	52	12,8	86,5
16 000 à 18 999	40	9,8	96,3
19 000 et plus	15	3,7	
Total	407	100,0	100,0

5.6 La satisfaction des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, pour le programme

Les propriétaires-occupants ont dû qualifier leur satisfaction face à certains aspects du Programme d'adaptation de domicile, ces informations sont présentées dans le Tableau 34

Comme nous l'avons observé précédemment pour l'ensemble des propriétaires-occupants, ceux qui sont identifiés comme étant la clientèle SCHL sont en général très satisfaits ou satisfaits des divers éléments du programme. Près de 80 % ou plus se sont dit très satisfaits ou satisfaits pour cinq des six aspects du programme soit: le travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC, la liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ, la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur, le montant de subvention obtenu et le délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux. Le seul élément qui a une proportion moindre, c'est le délai entre le moment où la demande est présentée et celui où le propriétaire est informé qu'on y donne suite. Plus des deux-tiers (68,1 %) des propriétaires se sont dit très satisfaits ou satisfaits de ce délai.

Les proportions ont très peu d'écarts entre la clientèle SCHL et l'ensemble des propriétaires-occupants. La plus grande différence est la répartition entre ceux qui sont très satisfaits ou satisfaits concernant le montant de subvention obtenu. La proportion des très satisfaits est supérieure pour ceux qui font partie de la clientèle SCHL (36,8 %) par rapport à l'ensemble des propriétaires-occupants (27,9 %).

Tableau 34

Satisfaction des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile					
	Très satisfait %	Satisfait %	Insatisfait %	Très insatisfait %	Indéterminé %
• Délai entre le moment où la demande est présentée et celui où vous êtes informé qu'on y donne suite	18,4	49,7	21,5	9,8	0,6
	68,1				
• Travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC	41,1	41,1	8,6	3,1	6,1
	82,2				
• Liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ	36,2	51,5	8,0	2,5	1,8
	87,7				
• Qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur	41,7	43,6	8,6	5,5	0,6
	85,3				
• Montant de subvention obtenu	36,8	42,9	11,0	5,5	3,8
	79,7				
• Délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux	38,0	49,7	6,1	1,2	5,0
	87,7				

5.7 La formulation d'une nouvelle demande au programme

Une autre question de l'enquête vient effectivement confirmer la satisfaction des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, face au programme car on leur demandait s'il accepterait de formuler une nouvelle demande au programme advenant le besoin de faire de nouvelles adaptations et 87,7 % ont répondu positivement.

Parmi ceux qui ne formuleraient pas une nouvelle demande au programme, plus du quart (26,7 %) n'ont pas pu préciser de raison particulière, 20,0 % ont répondu que les travaux réalisés étaient complets. Les trois raisons suivantes: la démarche administrative complexe, la longueur des délais d'attente et l'intention de déménager ont été mentionnées chacune par 13,3 % des propriétaires-occupants, clientèle SCHL.

Advenant le départ de la personne handicapée du logement adapté, 61,5 % des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, ont mentionné qu'ils conserveraient les adaptations qui y ont été apportées. Les autres propriétaires-occupants se répartissent ainsi: 23,8 % n'ont pas répondu et 14,7 % ne souhaitent pas conserver les adaptations.

Tous les résultats sur ces questions sont similaires pour la clientèle SCHL et l'ensemble des propriétaires-occupants.

5.8 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme

Parmi les suggestions mentionnées par les propriétaires-occupants, clientèle SCHL, pour améliorer le programme, la principale concerne les délais d'attente avant l'exécution des travaux. C'est d'ailleurs l'élément concernant le délai d'attente entre le moment où le propriétaire avait présenté sa demande et celui où on l'informait qu'on y donnerait suite qui a obtenu les degrés de satisfaction moindres que les autres éléments du programme. Les suggestions de ceux qui font partie de la clientèle SCHL sont par ordre d'importance les mêmes que celles de l'ensemble des propriétaires-occupants, on note toutefois que ceux de la clientèle SCHL ont une proportion supérieure de leurs répondants qui n'avaient aucune suggestion à faire (39,3 %) par rapport à l'ensemble des propriétaires-occupants (29,4 %).

Tableau 35

Suggestions des propriétaires-occupants, clientèle SCHL, dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile		
Suggestion	Première suggestion	Ensemble des suggestions (3 mentions possibles)
	%	%
• Aucune	39,3	39,3
• Améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux	22,7	27,6
• Augmenter la subvention	4,9	8,0
• Pouvoir choisir le contracteur	4,9	6,1
• Écouter la famille de la personne handicapée concernée	4,3	4,9
• Reconnaître plus de travaux admissibles	2,5	4,3
• Indéterminé	11,0	11,0

6. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS, CLIENTÈLE SCHL

6.1 L'année de la fin des travaux

Les travaux d'adaptation réalisés aux logements appartenant à des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, se sont terminés pour la plupart en 1995 (66,0 %) et en 1996 (25,9 %). Les proportions de logements dont les travaux se sont terminés en 1995 sont plus importantes pour les propriétaires-bailleurs de la clientèle SCHL (66,0 %) que pour l'ensemble des propriétaires-bailleurs (37,9 %).

Le Tableau 36 présente la répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon l'année de la fin des travaux.

Tableau 36

Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon l'année correspondante à la fin des travaux d'adaptation de domicile		
Année	Nombre	%
1994	8	5,4
1995	97	66,0
1996	38	25,9
1997	4	2,7
Total	147	100,0

6.2 Le nombre de logements adaptés

La plupart des propriétaires-bailleurs (85,7 %) ont fait effectuer des travaux d'adaptation pour un seul logement. Le Tableau 37 présente le nombre de logements adaptés par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, faisant partie de l'enquête, au total 214 logements ont été adaptés.

Au moment du sondage, 205 logements adaptés étaient encore occupés par des personnes handicapées, ce qui correspond à 95,8 % des logements adaptés. Cette proportion est semblable à celle observée pour l'ensemble des propriétaires-occupants (95,1 %).

Tableau 37

Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le nombre de logements adaptés						
Nombre de logements	À la fin des travaux d'adaptation (1994-1997)			Au moment du sondage (novembre 1998)		
	Propriétaires-bailleurs		Nombre total de logements	Propriétaires-bailleurs		Nombre de logements occupés par des personnes handicapées
	Nombre	%		Nombre	%	
0				25	17,0	0
1	126	85,7	126	101	68,7	101
2						
3	4	2,7	12	4	2,7	12
4	4	2,7	16	13	8,9	52
5	4	2,7	20			
10	4	2,7	40	4	2,7	40
Indéterminé	5	3,5				
Total	147	100,0	214	147	100,0	205⁽¹⁾
⁽¹⁾ Le nombre de logements adaptés occupés par des personnes handicapées au moment du sondage par rapport à celui au moment où les travaux d'adaptation ont été terminés représente une proportion de 95,8 %.						

6.3 Le facteur le plus important qui influence les propriétaires-bailleurs à formuler une demande

Parmi les facteurs ayant influencé les propriétaires-bailleurs à formuler une demande au Programme d'adaptation de domicile, plus de la moitié (51,7 %) ont mentionné que le plus important était la connaissance des personnes handicapées et de leurs besoins. Pour près de 20 % (17,0 %) des propriétaires-bailleurs, c'est le fait que les travaux étaient couverts entièrement par les subventions qui ont influencé leur décision alors que pour 14,3 %, c'est l'amélioration de la qualité du logement qui a été le facteur le plus important. De façon générale, les proportions des facteurs énumérés par la clientèle SCHL sont semblables à celles relatives à l'ensemble des propriétaires-bailleurs.

Le Tableau 38 présente la répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le facteur le plus important qui l'a influencé dans sa décision de faire une demande au Programme d'adaptation de domicile.

Tableau 38

Facteur le plus important ayant influencé les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, dans leur décision de faire une demande au Programme d'adaptation de domicile		
Facteur	Propriétaires-bailleurs	
	Nombre	%
• la connaissance des personnes handicapées et de leurs besoins	76	51,7
• la nature des travaux d'adaptation était mineure	17	11,6
• cela élargit la clientèle potentielle	8	5,4
• cela améliore la qualité du logement	21	14,3
• les travaux étaient couverts entièrement par les subventions	25	17,0
Total	147	100,0

6.4 Le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés

Les travaux d'adaptation réalisés dans les logements appartenant à des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, visaient à venir en aide à 243 personnes handicapées.

Le Tableau 39 présente le nombre de personnes handicapées habitant les logements adaptés à la fin des travaux d'adaptation.

Tableau 39

Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le nombre de personnes handicapées habitant leurs logements adaptés			
Nombre de personnes handicapées aidées	À la fin des travaux d'adaptation (1994-1997)		
	Propriétaires-bailleurs		Total des personnes handicapées
	Nombre	%	
0			
1	109	74,2	109
2	13	8,8	26
4	17	11,6	68
10	4	2,7	
Indéterminé	4	2,7	40
Total	147	100,0	243

La majorité des propriétaires-bailleurs (74,2 %) ont fait adapté un logement pour venir en aide à une personne handicapée.

Au moment du sondage, 97,3 % des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, ont mentionné qu'ils n'ont aucune personne handicapée comme nouveau locataire dans leurs logements adaptés et 2,7 % n'ont pas répondu.

6.5 Les raisons liées au départ de personnes handicapées des logements adaptés

Les raisons connues par les propriétaires-bailleurs pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements qui ont été adaptés sont énumérées au Tableau 40.

Les principales raisons évoquées par ordre d'importance sont: le décès de la personne ou l'achat d'une maison, la personne habite dans un centre d'hébergement public ou privé et la personne est allée habiter chez des parents.

Tableau 40

Raisons connues par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés		
Raison	Nombre	%⁽¹⁾
• Personne décédée	8	33,3
• Personne est dans un centre d'hébergement public ou privé	4	16,7
• L'achat d'une maison	8	33,3
• Personne est allée habiter chez des parents	4	16,7
Total	24	100,0
⁽¹⁾ Étant donné le nombre restreint (inférieur à 30), ces pourcentages ne doivent pas être généralisés.		

6.6 Le montant des travaux d'adaptation déboursé par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL

Parmi les propriétaires-bailleurs ayant bénéficié du Programme d'adaptation de domicile, interrogés lors du sondage, 54,5 % n'ont pas eu à déboursé une partie du coût des travaux d'adaptation. Parmi ceux qui ont eu à déboursé un montant, 8,1 % ont eu à fournir une somme inférieure à 1 500 \$ alors que 16,3 % ont déboursé un montant variant entre 1 500 \$ et 5 999 \$ et 16,3 % ont dû déboursé 6 000 \$ et plus.

On remarque pour la clientèle SCHL que la proportion des propriétaires-bailleurs qui n'ont pas eu à déboursé une partie des travaux d'adaptation est supérieure (54,5 %) à celle de l'ensemble des propriétaires-bailleurs (45,5 %).

Le Tableau 41 présente une ventilation du montant déboursé par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour les travaux d'adaptation.

Tableau 41

Montant déboursé par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour les travaux d'adaptation			
Montant déboursé \$	Nombre	%	% cumulatif
0	80	54,5	54,5
1 à 499	8	5,4	59,9
500 à 1 499	4	2,7	62,6
1 500 à 2 999	8	5,4	68,0
3 000 à 5 999	16	10,9	78,9
6 000 et plus	24	16,3	95,2
Indéterminé	7	4,8	
Total	147	100,0	100,0

6.7 Le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ

La répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ est présentée au Tableau 42.

Pour 28,7 % des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, le montant total des travaux reconnus se situe entre 5 000 \$ et 7 999 \$ et pour 19,7 %, il varie entre 3 000 \$ et 4 999 \$. C'est donc près de la moitié (48,4 %) des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, dont le montant total des travaux reconnus et autorisés variait entre 3 000 \$ et 7 999 \$. Pour l'ensemble des propriétaires-bailleurs, nous avons observé précédemment que 48,3 % avaient un montant total des travaux variant entre 5 000 \$ et 9 999 \$.

Tableau 42

Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon le montant total des travaux reconnus et autorisés par la SHQ pour le Programme d'adaptation de domicile			
Montant total \$	Nombre	%	% cumulatif
Moins de 3 000	17	11,6	11,6
3 000 à 4 999	29	19,7	31,3
5 000 à 7 999	42	28,7	60,0
8 000 à 9 999	17	11,6	71,6
10 000 à 12 999	13	8,8	80,4
13 000 à 15 999	13	8,8	89,2
16 000 à 18 999	8	5,4	94,6
19 000 et plus	8	5,4	
Total	147	100,0	100,0

6.8 La satisfaction des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour le programme

Les propriétaires-bailleurs ont qualifié leur satisfaction face à certains aspects du Programme d'adaptation de domicile, ces informations sont présentées dans le Tableau 43.

Les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, se sont qualifiés pour la plupart comme étant très satisfaits ou satisfaits des divers aspects du programme. Près de 90 % ou plus des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, se sont dit très satisfaits ou satisfaits pour tous les aspects du programme sur lesquels ils ont été interrogés.

C'est la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur qui est l'élément le plus apprécié par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, 100,0 % se sont dit très satisfaits (60,0 %) ou satisfaits (40,0 %).

En général, les proportions de propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, qui sont très satisfaits ou satisfaits sont supérieures à celles de l'ensemble des propriétaires-bailleurs qui sont tout de même assez élevées.

Tableau 43

Satisfaction des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile					
	Très satisfait %	Satisfait %	Insatisfait %	Très insatisfait %	Indéterminé %
• Délai entre le moment où la demande est présentée et celui où vous êtes informé qu'on y donne suite	37,1	54,3	2,9		5,7
	91,4				
• Travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC	54,3	34,3			11,4
	88,6				
• Liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ	31,4	62,9			5,7
	94,3				
• Qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur	60,0	40,0			
	100,0				
• Montant de subvention obtenu	42,9	48,6	2,9	2,9	2,7
	91,5				
• Délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux	40,0	48,6			11,4
	88,6				

6.9 Les intentions des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL

Au moment du sondage 97,1 % des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, n'envisageaient pas de faire faire d'autres adaptations au même logement dans la prochaine année. On note que cette proportion est supérieure à celle de l'ensemble des propriétaires-bailleurs (89,2 %).

Advenant le départ d'une personne handicapée d'un de leurs logements adaptés, 122 propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, soit 82,9 % ont déclaré qu'ils conserveraient les adaptations faites au logement. Parmi ces derniers, 75,9 % ont mentionné qu'ils essaieraient de louer ce logement à une autre personne handicapée. Le Tableau 44 illustre les intentions des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, à cet effet.

Tableau 44

Répartition des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, selon leurs intentions advenant le départ d'une personne handicapée d'un de leur logement adapté		
Essayer de louer à	Propriétaires-bailleurs	
	Nombre	%
• une personne handicapée	92	75,9
• une personne non handicapée		
• pas de préférence	17	13,8
• indéterminé	13	10,3
Total	122	100

6.10 La formulation d'une nouvelle demande au programme

Advenant la situation où une autre personne handicapée louait un de ses logements non adaptés, 80,0 % des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, ont mentionné qu'ils accepteraient de formuler une nouvelle demande au Programme d'adaptation de domicile, 5,7 % ont répondu par la négative et 14,3 % n'ont pas répondu.

Parmi les 5,7 % qui ne formuleraient pas une nouvelle demande au programme, les raisons évoquées sont qu'ils ne sont plus propriétaires ou la difficulté de louer le logement après le départ de la personne handicapée. Ces informations sont présentées au Tableau 45.

Tableau 45

Raisons évoquées par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, qui n'accepteraient pas de formuler une nouvelle demande au programme		
Raison	Propriétaires-bailleurs	
	Nombre	%⁽¹⁾
• n'est plus propriétaire	4	50,0
• difficulté de louer le logement après le départ de la personne handicapée	4	50,0
Total	8	100
⁽¹⁾ Étant donné le nombre restreint (inférieur à 30), ces pourcentages ne doivent pas être généralisés		

6.11 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme

Parmi les suggestions mentionnées par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, pour améliorer le programme, la principale concerne les délais d'attente (22,9 %) et la seconde consiste à faire connaître davantage le Programme d'adaptation de domicile. On note que 45,7 % des propriétaires-bailleurs n'avaient aucune suggestion à faire ou n'ont pas répondu. Le Tableau 46 présente les suggestions recueillies.

Tableau 46

Principales suggestions des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile		
	Première suggestion	Ensemble des suggestions (3 mentions possibles)
	%	%
• aucune	28,6	28,6
• améliorer les délais d'attente	17,1	22,9
• faire connaître davantage le programme	11,4	11,4
• augmenter la subvention	4,7	7,8
• plus de communication entre l'offre et la demande de logement adapté	5,7	5,7
• indéterminé	17,1	17,1

7. RÉSULTATS DU SONDAGE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, CLIENTÈLE SCHL

7.1 Le nombre d'années qu'elles habitent le logement

Les personnes handicapées qui habitent le logement qui a été adapté ont précisé depuis quelle année elles occupent ce logement.

Plus du quart des personnes handicapées (28,7 %) habitent le logement depuis 5 ans et moins, 38,3 % se situent entre 6 ans et 20 ans et 30,0 % l'habitent depuis plus de 20 ans. Ces proportions sont assez semblables à celles pour l'ensemble des personnes handicapées. On note cependant parmi les personnes handicapées, clientèle SCHL, qu'elles ont une proportion moindre qui habite le logement depuis 3 ans et moins (9,2 % versus 16,0 %) et une proportion supérieure pour celles qui l'habitent depuis plus de 30 ans (16,8 % versus 10,8 %) par rapport à l'ensemble des personnes handicapées qui ont fait partie du sondage. La durée médiane observée pour la clientèle SCHL est de 12 ans comparativement à 10 ans pour l'ensemble des personnes handicapées.

Le Tableau 47 présente la répartition des personnes handicapées selon le nombre d'années depuis laquelle elles habitent leur logement.

Tableau 47

Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon le nombre d'années depuis laquelle elles habitent leur logement		
Nombre d'années	Personnes handicapées	
	Nombre	%
3 ans et moins	51	9,2
4 et 5 ans	108	19,5
6 à 10 ans	104	18,8
11 à 20 ans	108	19,5
21 à 30 ans	73	13,2
Plus de 30 ans	93	16,8
Indéterminé	17	3,0
Total	554	100,0
Durée moyenne: 17,2 ans		
Durée médiane: 12 ans		

7.2 La satisfaction des personnes handicapées, clientèle SCHL, pour le programme

Des questions ont été posées aux personnes handicapées ou à leur répondant pour vérifier si le programme a répondu à leurs besoins et connaître leur satisfaction face à certains aspects du programme.

Les personnes handicapées se sont dit très satisfaites ou satisfaites des divers aspects du programme. Concernant les travaux d'adaptation réalisés par rapport à leurs besoins, 91,2 % sont très satisfaits ou satisfaits.

La proportion de personnes très satisfaites ou satisfaites s'élève à 92,2 % en ce qui a trait aux travaux d'adaptation identifiés par l'ergothérapeute.

Les deux autres aspects portant sur la facilité d'entrer et de sortir du domicile après l'exécution des travaux d'adaptation ainsi que la facilité d'accès aux pièces et commodités essentielles à la vie quotidienne ont des proportions un peu moindres que les précédentes. Toutefois, si l'on tient compte des personnes à qui ces aspects étaient non applicables étant donné les types de travaux réalisés, les proportions des personnes qui sont très satisfaites et satisfaites atteindraient aussi plus de 90 %.

En général, la satisfaction des personnes handicapées, clientèle SCHL, est similaire à celle de l'ensemble des personnes handicapées.

Tableau 48

Satisfaction des personnes handicapées, clientèle SCHL, pour certains aspects du Programme d'adaptation de domicile						
	Très satisfait %	Satisfait %	Insatisfait %	Très insatisfait %	Non applicable	Indéterminé %
• des travaux d'adaptation réalisés par rapport à vos besoins à ce moment-là	49,5	41,7	3,9	1,9		3,0
	91,2					
• des travaux d'adaptation identifiés par l'ergothérapeute	55,3	36,9	2,9	1,0		3,9
	92,2					
• les travaux d'adaptation exécutés vous ont facilité l'entrée et la sortie du domicile	47,1	33,5	3,9	1,9	9,7	3,9
	80,6					
• les travaux d'adaptation exécutés vous ont facilité l'accès aux pièces et commodités essentielles à la vie quotidienne	50,0	34,0	4,9	1,5	6,3	3,3
	84,0					

7.3 Les caractéristiques socio-économiques des personnes handicapées, clientèle SCHL, ainsi que de leurs ménages au moment du sondage

L'âge

Plus du tiers (34,1 %) des personnes handicapées, clientèle SCHL, sont âgées entre 45 et 64 ans, 14,4 % ont 24 ans ou moins et 26,5 % ont 65 ans et plus. On note des écarts entre la clientèle SCHL par rapport à l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage pour les 24 ans ou moins (14,4 % versus 27,0 %) et les 65 ans et plus (26,5 % versus 16,8 %).

Par rapport à la population générale du Québec, les personnes handicapées, clientèle SCHL, qui ont bénéficié d'adaptation de domicile, sont en proportion moins nombreuses pour les moins de 45 ans (35,6 % versus 65,2 %) alors que c'est l'inverse pour celles de 45 ans et plus qui ont des proportions supérieures à la population du Québec (60,6 % versus 34,8 %).

Le Tableau 49 présente la répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur âge, au moment du sondage.

Tableau 49

Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur âge au moment du sondage					
Âge	PAD			Population du Québec⁽¹⁾	% cumulatif
	Nombre	%	% cumulatif	%	
Moins de 15 ans	29	5,2	5,2	19,1	19,1
15 à 24	51	9,2	14,4	13,3	32,4
25 à 34	43	7,8	22,2	15,4	47,8
35 à 44	74	13,4	35,6	17,4	65,2
45 à 54	94	17,0	52,6	13,7	78,9
55 à 64	95	17,1	69,7	9,1	88,0
65 à 74	93	16,8	86,5	7,2	95,2
75 ans et plus	54	9,7	96,2	4,8	
Indéterminé	21	3,8			
Total	554	100,0	100,0	100,0	100,0
⁽¹⁾ Statistique Canada, données du recensement 1996					

Le sexe

Les personnes handicapées, clientèle SCHL, pour qui les logements ont été adaptés se répartissent ainsi: 59,2 % sont des femmes et 40,8 % sont des hommes. Des proportions similaires ont été observées pour l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage.

La situation en emploi ou autre

Près de la moitié (46,6 %) des personnes handicapées, clientèle SCHL, faisant partie de l'enquête sont inaptes au travail. Seulement 6,3 % sont sur le marché du travail, 4,0 % travaillent à temps plein. Les proportions sont semblables à celles observées pour l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage. La catégorie où l'on note un écart est celle des retraités, la proportion est supérieure pour la clientèle SCHL (19,9 %) relativement à celle de l'ensemble des personnes handicapées interrogées lors du sondage (14,0 %). Cela n'est pas étonnant car la clientèle SCHL a une proportion supérieure de personnes handicapées âgées de 65 ans et plus.

Le Tableau 50 présente la répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur situation en emploi ou autre.

Tableau 50

Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur situation en emploi ou leur principale occupation		
Situation	Nombre	%
Travaille à temps plein (plus de 25 heures/semaine)	22	4,0
Travaille à temps partiel	13	2,3
Inapte au travail	258	46,6
En chômage	13	2,3
Aux études	43	7,8
À domicile	19	3,4
Retraité	110	19,9
Trop jeune	3	0,5
Indéterminé	73	13,2
Total	554	100,0

Le type de ménage

Plus du tiers (35,4 %) des personnes handicapées, clientèle SCHL, font partie d'un couple avec enfant. Si l'on ajoute à ceux-ci, les couples sans enfant, 53,8 % vivent en couple avec ou sans enfant. Les personnes seules représentent une proportion de 23,8 % des personnes handicapées interrogées. On remarque des écarts importants concernant les personnes seules qui ont une proportion supérieure pour la clientèle SCHL (23,8 %) relativement à l'ensemble des personnes handicapées (15,6 %) et les couples avec 2 enfants et plus qui sont moins nombreux (16,4 % versus 29,2 % pour l'ensemble). Ces observations concernant le type de ménage sont dues au fait qu'il y a plus de personnes âgées de 65 ans et plus parmi la clientèle SCHL.

Le Tableau 51 précise le nombre de personnes handicapées, clientèle SCHL, appartenant à chacun des types de ménage.

Tableau 51

Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon le type de ménage auquel elles font partie		
Type de ménage	Nombre	%
Personne seule	132	23,8
Famille monoparentale avec 1 enfant	27	4,9
Famille monoparentale avec 2 enfants et plus	13	2,3
Couple sans enfant	102	18,4
Couple avec 1 enfant	105	19,0
Couple avec 2 enfants et plus	91	16,4
Autre	56	10,1
Indéterminé	28	5,1
Total	554	100,0

Le revenu total personnel

Plus de 60 % (61,2 %) des personnes handicapées, clientèle SCHL, interrogées ont un revenu total brut personnel nul ou inférieur à 10 000 \$ par année.

Plus du cinquième (21,3 %) ont un revenu personnel annuel se situant entre 10 000 \$ et 29 999 \$ et aucune personne n'a un revenu supérieur à 30 000 \$. Compte tenu du fait que très peu de personnes handicapées travaillent, près de la moitié sont inaptes au travail, il n'est pas surprenant que leurs revenus personnels soient si faibles.

Le revenu total du ménage

En ce qui concerne le revenu total brut annuel des ménages auxquels font partie les personnes handicapées, clientèle SCHL, ayant bénéficié du PAD, malgré le fait que ces données recueillies au moment du sondage sont plus à jour que celles pour l'ensemble des ménages québécois provenant du recensement 1996, ces ménages ont des proportions supérieures dans les catégories inférieures à 30 000 \$ (67,3 % versus 43,3 % pour l'ensemble des ménages québécois) alors que leur proportions sont beaucoup moindres pour les catégories de 30 000 \$ et plus par rapport à l'ensemble des ménages québécois (12,1 % relativement à 56,7 %). À cet effet, l'écart le plus important est pour la catégorie de revenu de 50 000 \$ et plus où seulement 1,5 % des ménages ayant bénéficié du PAD ont ce niveau de revenu alors que 32,4 % de l'ensemble des ménages du Québec se situe dans cette catégorie.

En général, les revenus des ménages des personnes handicapées, clientèle SCHL, sont plus faibles que ceux de l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage. Il est normal que nous ayons observé que les ménages de la clientèle SCHL ont des revenus inférieurs étant donné que le programme fédéral PARCQ volet «travaux d'accessibilité» visait les ménages dont le «revenu de ménage redressé» était inférieur à 33 000 \$, contrairement au PAD qui n'a aucun critère d'admissibilité en fonction du revenu.

Le Tableau 52 présente la répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, ayant bénéficié du PAD selon leur revenu personnel, celui de leur ménage ainsi que celui de l'ensemble des ménages québécois.

Tableau 52

Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leur revenu annuel total brut personnel, celui de tous les membres du ménage et celui de l'ensemble des ménages du Québec					
	PAD - données recueillies au moment du sondage (novembre 1998)				Ensemble des ménages du Québec ⁽²⁾ (1995)
	Revenu personnel		Revenu du ménage		
	Nombre	%	Nombre	%	
Aucun revenu	105	19,0			
1 à 9 999 \$	234	42,2	91	16,4	10,9
10 000 à 19 999 \$	91	16,4	196	35,4	18,1
20 000 à 29 999 \$	27	4,9	86	15,5	14,3
30 000 à 39 999 \$			46	8,3	13,0
40 000 à 49 999 \$			13	2,3	11,3
50 000 \$ ou plus			8	1,5	32,4
Indéterminé	97	17,5	114	20,6	
Total	554	100,0	554	100,0	100,0
(2) Statistique Canada, données du recensement 1996 comprenant des revenus de 1995					

7.4 L'utilisation de services d'aide gouvernementaux

Les deux tiers des personnes handicapées, clientèle SCHL, (66,0 %) bénéficient de services d'aide provenant d'organismes gouvernementaux tels que les CLSC, les hôpitaux, les centres de réadaptation.

7.5 L'évolution de l'état de santé

En ce qui concerne l'état de santé des personnes handicapées, clientèle SCHL, au moment du sondage par rapport à ce qu'il était au moment de l'adaptation du domicile, il est demeuré semblable pour 46,0 %, il s'est détérioré pour 37,4 % et s'est amélioré pour 7,8 %. Cette répartition de la clientèle SCHL est semblable à celle pour l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage.

Ces informations sont présentées au Tableau 53.

Tableau 53

Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon l'évolution de leur état de santé depuis l'adaptation de domicile		
État de santé	Nombre	%
S'est amélioré	43	7,8
S'est détérioré	207	37,4
Est demeuré semblable	255	46,0
Indéterminé	49	8,8
Total	554	100,0

7.6 Les intentions pour la prochaine année

Quelques questions ont porté sur les intentions des personnes pour la prochaine année afin de connaître leurs besoins en termes de nouvelles adaptations, de recours à des services d'aide extérieure ou de déménager.

Plus de 10 % (12,6 %) des personnes handicapées, clientèle SCHL, envisagent de faire faire d'autres adaptations au même domicile dans la prochaine année. Cette proportion est moindre que celle observée pour l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage où l'on comptait 19,8 % qui envisageaient de faire faire d'autres adaptations au même domicile dans la prochaine année.

Concernant le recours à des services d'aide extérieure ou service d'hébergement, 13,1 % ont répondu par l'affirmative. Il semble curieux que cette proportion ne soit pas plus élevée, compte tenu que 66,0 % des personnes handicapées, clientèle SCHL, ont mentionné lors d'une question précédente qu'elles bénéficient de services d'aide provenant d'organismes gouvernementaux. Étant donné que la question portait sur les services d'aide extérieure ou les services d'hébergement, il est possible que les réponses reflètent plutôt les intentions d'utiliser des services d'hébergement dans la prochaine année.

Quant à leurs intentions de déménager dans la prochaine année, 6,3 % des personnes handicapées ont répondu dans l'affirmative. En plus de celles-ci, 2,4 % ont déjà déménagé, ce qui totalise 8,7 % des personnes handicapées qui ont déjà déménagé ou ont l'intention de le faire dans la prochaine année.

Le Tableau 54 détaille les intentions des personnes handicapées, clientèle SCHL, pour ces divers aspects.

Tableau 54

Répartition des personnes handicapées, clientèle SCHL, selon leurs intentions pour la prochaine année			
	Oui %	Non %	Indéterminé %
• envisage de faire faire d'autres adaptations au même domicile	12,6	74,3	13,1
• pense devoir recourir à des services d'aide extérieure ou service d'hébergement	13,1	70,9	16,0
• envisage de déménager ou a déjà déménagé	8,7 ⁽¹⁾	81,6	9,7
⁽¹⁾ 2,4 % ont déjà déménagé			

7.7 Les suggestions dans le but d'améliorer le programme

Parmi les suggestions mentionnées par les personnes handicapées, clientèle SCHL, pour améliorer le programme, la principale concerne les délais d'attente avant l'exécution des travaux. Les suggestions sont semblables à celles effectuées par l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage. On remarque que la moitié (51,5 %) des personnes handicapées, clientèle SCHL, n'ont fait aucune suggestion relativement à 39,3 % des propriétaires-occupants et 28,6 % des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL. Le Tableau 55 présente les principales suggestions recueillies.

Tableau 55

Principales suggestions des personnes handicapées, clientèle SCHL, dans le but d'améliorer le Programme d'adaptation de domicile		
	Première suggestion %	Ensemble des suggestions (3 mentions possibles)
• aucune	51,5	51,5
• améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux	16,5	21,4
• augmenter la subvention	3,9	5,8
• reconnaître plus de travaux admissibles	2,9	4,4
• indéterminé	13,1	13,1

CONCLUSION

Pour terminer, tentons de faire ressortir les principaux constats de l'analyse des résultats du sondage en regard avec ces objectifs. De plus, un rappel est fait au sujet des principales suggestions d'améliorations au programme qui ont été mentionnées par les répondants.

- **Vérifier si la personne handicapée habite toujours le logement qui a été adapté afin de savoir si l'adaptation de domicile permet de maintenir la personne handicapée à son domicile.**

Au moment du sondage, la plupart des personnes handicapées pour lesquelles le logement a été adapté habitent encore ce logement. Pour l'ensemble des propriétaires-occupants, 90,1 % des personnes handicapées habitent encore le logement. Cette proportion est moindre (82,5 %) pour les propriétaires-occupants, clientèle SCHL. Toutefois, nous avons remarqué que les travaux d'adaptation sont terminés depuis plus longtemps pour cette clientèle, il est probable que plus le temps passe, plus les départs des personnes handicapées augmentent.

En ce qui concerne les logements appartenant à des propriétaires-bailleurs, au moment du sondage, une proportion de 95,1 % des logements adaptés sont encore occupés par des personnes handicapées. La proportion est similaire pour les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL.

Les principales raisons pour lesquelles des personnes handicapées n'habitent plus les logements adaptés sont par ordre d'importance: le décès, la personne est dans un centre d'hébergement public ou privé. Dans les raisons connues par les propriétaires-bailleurs, l'achat d'une maison vient comme troisième raison. Les raisons de départ évoquées par les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs de la clientèle SCHL sont les mêmes.

- **Évaluer le degré de satisfaction des bénéficiaires du Programme d'adaptation de domicile**

En général, les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs sont très satisfaits ou satisfaits (près de 80 % et plus) pour cinq des six aspects du programme soit: le travail effectué par le représentant de la municipalité ou de la MRC, la liste des travaux d'adaptation reconnus et autorisés par la SHQ, la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur, le montant de subvention obtenu et le délai de paiement de la subvention après l'exécution des travaux. Le seul élément qui a une proportion moindre de propriétaires très satisfaits et satisfaits, c'est le délai entre le moment où la demande est présentée et celui où le propriétaire est informé qu'on y donne suite.

La satisfaction est encore plus grande chez les propriétaires-bailleurs que chez les propriétaires-occupants et celle des propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, est encore supérieure. C'est la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur qui est l'élément le plus apprécié par les propriétaires-bailleurs, clientèle SCHL, 100,0 % se sont dit très satisfaits (60,0 %) ou satisfaits (40,0 %).

- **Vérifier si les travaux d'adaptation au moment de leurs réalisations répondaient aux besoins des personnes handicapées**

En ce qui concerne la satisfaction des personnes handicapées, des questions leur étaient posées ou à leur répondant afin de vérifier si le programme a répondu à leurs besoins et connaître leur satisfaction face à certains aspects du programme. Plus de 90 % des personnes handicapées sont très satisfaites ou satisfaites des travaux d'adaptation réalisés par rapport à leurs besoins. Des niveaux de satisfaction semblables ont été exprimés aussi pour les travaux d'adaptation identifiés par l'ergothérapeute.

Les deux autres aspects du programme portant sur la facilité d'entrer et de sortir du domicile après l'exécution des travaux ainsi que la facilité d'accès aux pièces et commodités essentielles à la vie quotidienne ont des taux de satisfaction un peu moindres que les deux premiers aspects. Toutefois, pour plusieurs personnes, ces aspects étaient non applicables étant donné les types de travaux réalisés. En général, la satisfaction des personnes handicapées, clientèle SCHL, est similaire à celle de l'ensemble des personnes handicapées.

- **Vérifier si les adaptations répondent toujours aux besoins de la personne handicapée, si son état de santé s'est modifié, si de nouvelles adaptations seraient nécessaires ou si d'autres services extérieurs seront requis**

En ce qui concerne les intentions des personnes handicapées pour la prochaine année, 20 % envisagent de faire faire d'autres adaptations au même domicile dans la prochaine année. Cette proportion est inférieure pour la clientèle SCHL (12,6 %).

Pour le recours à des services d'aide extérieure ou service d'hébergement prévu dans la prochaine année, seulement 15,6 % ont répondu par l'affirmative. Cette proportion aurait dû être supérieure compte tenu que plus de 70 % des personnes handicapées ont mentionné qu'elles bénéficient de services d'aide gouvernementaux (CLSC, hôpitaux, centres de réadaptation). Il est possible que les réponses reflètent les intentions d'utiliser des services d'hébergement plutôt que des services d'aide extérieure.

Concernant l'évolution de l'état de santé des personnes handicapées, depuis l'adaptation de leur logement, il est demeuré semblable pour environ 45,0 % et s'est détérioré pour à peu près 40,0 % des personnes handicapées. Les proportions des personnes handicapées, clientèle SCHL, sont similaires à celles de l'ensemble des personnes handicapées.

- **Connaître quelques caractéristiques socio-économiques de la personne handicapée et de son ménage au moment du sondage**

Les personnes handicapées qui ont bénéficié du Programme d'adaptation de domicile sont en proportion moins nombreuses pour les catégories d'âge inférieures à 45 ans alors qu'elles sont en plus grand nombre dans celles de 45 ans et plus comparativement à la population générale du Québec. Les personnes âgées de 45 ans et plus sont encore plus nombreuses chez celles faisant partie de la clientèle SCHL.

Elles habitent le logement qui a été adapté pour 40,0 % depuis une période variant entre 6 et 20 ans, pour le tiers depuis 5 ans et moins et pour le quart depuis plus de 20 ans. Parmi la clientèle SCHL, celles qui habitent le logement depuis plus de 30 ans ont une proportion supérieure à l'ensemble des personnes handicapées ayant bénéficié du programme. Cela s'explique sans doute par le fait qu'il y a plus de personnes qui se situent dans les catégories d'âge supérieures pour la clientèle SCHL. La durée médiane observée pour la clientèle SCHL est de 12 ans comparativement à 10 ans pour l'ensemble des personnes handicapées.

Les personnes handicapées pour qui les logements ont été adaptés sont majoritairement des femmes (57,8 % pour l'ensemble et 59,2 % pour la clientèle SCHL).

Près de la moitié des personnes handicapées faisant partie de l'enquête sont inaptes au travail (49,1 % pour l'ensemble et 46,6 % pour la clientèle SCHL). Les autres situations mentionnées par ordre d'importance sont: retraité, aux études, au travail. Seulement 5,8 % de l'ensemble des personnes handicapées sont sur le marché du travail, 3,6 % travaillent à temps plein. Parmi la clientèle SCHL, on note un peu plus de personnes retraitées, ce qui correspond aussi aux observations précédentes sur l'âge.

Près de la moitié des personnes handicapées font partie d'un ménage formé d'un couple avec enfant. Près d'un cinquième vivent en couple mais sans enfant et 15,6 % sont des personnes seules. Pour la clientèle SCHL, on remarque moins de couples avec enfants et plus de personnes seules, ce qui n'est pas surprenant étant donné qu'il y a plus de personnes âgées de 65 ans et plus.

La majorité (61,5 %) des personnes handicapées ont un revenu total brut personnel nul ou inférieur à 10 000 \$ par année et près du quart ont un revenu se situant entre 10 000 \$ et 29 999 \$. Compte tenu du fait que peu de personnes handicapées travaillent, il n'est pas surprenant que leurs revenus personnels soient si faibles.

En ce qui concerne le revenu total brut annuel des ménages auxquels font partie les personnes handicapées ayant bénéficié du PAD, ces ménages ont des revenus inférieurs à l'ensemble des ménages du Québec. L'écart le plus important est pour la catégorie de revenu de 50 000 \$ et plus où seulement 10,6 % des ménages ayant bénéficié du PAD ont ce niveau de revenu alors que 32,4 % de l'ensemble des ménages du Québec se situaient dans cette catégorie. Cet écart est encore plus grand avec la clientèle SCHL où seulement 1,5 % des ménages ont un revenu de 50 000 \$ et plus. Les revenus des ménages faisant partie de la clientèle SCHL sont en général plus faibles que ceux de l'ensemble des personnes handicapées faisant partie du sondage, compte tenu des paramètres du programme fédéral.

Suggestions d'améliorations au programme

Parmi l'ensemble des suggestions mentionnées par tous les groupes de répondants (les propriétaires-occupants, les propriétaires-bailleurs et les personnes handicapées) pour améliorer le Programme d'adaptation de domicile, celles qui ont été les plus fréquentes par ordre d'importance sont:

- améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux;
- augmenter la subvention;
- faire connaître davantage le programme;
- pouvoir choisir le contracteur;
- écouter la famille de la personne handicapée concernée.

De plus, d'autres suggestions intéressantes ont été mentionnées mais concernent plus spécifiquement un groupe de répondants. Voici celles qui proviennent des propriétaires-bailleurs:

- plus de communication entre l'offre et la demande de logement adapté;
- banque de noms de locataires potentiels;
- meilleure connaissance des besoins des gens.

En ce qui concerne les personnes handicapées, une des suggestions qui leur est particulière est de reconnaître plus de travaux admissibles.

RAPPORT MÉTHODOLOGIQUE ET ADMINISTRATIF
SONDAGE PAD

***RAPPORT MÉTHODOLOGIQUE
ET ADMINISTRATIF***

Sondage PAD

SOM inc.

Novembre 1998



**969, route de l'Église, bur. 300
Sainte-Foy (Québec)**

G1V 3V4

Téléphone : (418) 653-8225

Télécopieur : (418) 653-4896

som@som-inc.com

**1180, rue Drummond, bur. 620
Montréal (Québec)**

H3G 2S1

Téléphone : (514) 878-9825

Télécopieur : (514) 878-9689

Enregistrement ISO 9001 (# 837/98)

1. OBJECTIFS

L'objectif de l'étude est d'évaluer la perception de ceux qui ont profité du PAD (Programme d'adaptation des domiciles). On vise donc d'une part à établir la perception des propriétaires participants qui ont reçu des subventions pour aménager des logements aux besoins des personnes handicapées et d'autre part, la satisfaction de ces personnes handicapées en même temps qu'on en a établi le profil général.

L'objectif de cette annexe est de réunir les informations utiles sur le déroulement de l'enquête téléphonique. Pour ce faire, nous expliquons la méthodologie utilisée et nous en présentons les résultats administratifs de façon à bien préciser les limites de l'étude et la portée des résultats.

2. PLAN ÉCHANTILLONNAL

• Population cible

La population ciblée par cette enquête est constituée de l'ensemble des dossiers du PAD dont les certificats d'aide ont été émis entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1996. Pour chaque dossier, on cherche à interviewer le propriétaire du logement et la personne handicapée qui l'occupe, les deux répondants ainsi désignés pouvant bien sûr être un seul et même individu. En pratique, il faut distinguer trois types de répondants à qui des questionnaires différents sont administrés :

- les propriétaires occupants ;
- les propriétaires bailleurs ;
- les personnes handicapées.

- **Base de sondage**

La base de sondage utilisée est le fichier administratif des dossiers à la SHQ et le plan échantillonnal a été préparé par la SHQ qui a tiré l'échantillon de ses fichiers.

- **Plan de sondage**

Un échantillon stratifié a été tiré du fichier. La strate correspond au fait que le dossier soit inscrit ou non à la SCHL. Le tableau suivant donne la répartition de la population selon les deux strates de même que le nombre d'entrevues complétées dans chaque cas.

Tableau 1
Répartition de la population et de l'échantillon
d'entrevues complétées selon les strates

	Dossier SCHL		Dossier SHQ		Total	
	Popula- tion	Complé- tées	Popula- tion	Complé- tées	Popula- tion	Complé- tées
Bailleurs	147	35	119	29	266	64
Occupants	407	163	852	263	1259	426
Total (Personnes handi- capées)	554	206	971	293	1525	499

Note : Pour les entrevues complétées, le total ne correspond pas au total des bailleurs et occupants mais plutôt au nombre total de personnes handicapées qui ont répondu à l'enquête.

3. COLLECTE DES DONNÉES

- **Prétest**

Un prétest de 10 propriétaires et de 5 locataires a été effectué au cours de 2 soirées de collecte de données dans la semaine du 19 octobre. Celui-ci a permis d'apporter quelques modifications mineures pour améliorer le sondage.
- **Questionnaires**

Fournis par le client, revus et informatisés par SOM. Les entrevues ont été complétées en français ou en anglais au choix du répondant.
- **Mode d'entrevue**

Téléphonique assistée par ordinateur. (voir appendices)
- **Mode de gestion**

Gestion informatisée des numéros de téléphone. (voir appendices)
- **Nombre d'appels**

Jusqu'à huit appels ont été faits pour tenter de joindre les personnes inscrites sur les listes

4. RÉSULTATS DES APPELS

- Période de collecte : du 23 octobre au 4 novembre 1998.
- Les tableaux des pages suivantes donnent le détail des résultats des appels et du calcul des taux de réponse pour chacun des trois groupes sondés.

5. TRAITEMENT ET PONDÉRATION

Les données ont été pondérées pour chaque strate et chaque groupe par expansion simple à la population. En d'autres termes, les poids correspondent aux ratios entre la taille des populations (numérateurs) et le nombre d'entrevues complétées (dénominateurs) pour chacune des cellules du tableau ci-dessus sur la répartition de la population et des répondants.

6. MARGE D'ERREUR (au niveau de confiance de 95 %)

Le tableau suivant présente la marge d'erreur échantillonnale maximale sur les proportions estimées pour l'ensemble des répondants correspondant aux principaux sous-groupes d'intérêt, au niveau de confiance de 95 %, et en tenant compte de la taille très limitée des populations sondées. Pour les sous-groupes, la marge d'erreur est bien sûr plus importante.

Tableau 2
Marge d'erreur maximale, au niveau de confiance
de 95 % pour les principaux groupes cibles

	Dossier SCHL	Dossier SHQ	Total
Propriétaires bailleurs	14,7	16,1	10,8
Propriétaires occupants	6,0	5,0	3,9
Personnes handicapées	5,5	4,8	3,7

**TABLEAU DES RÉSULTATS ADMINISTRATIFS
DE LA COLLECTE DE DONNÉES**

**ÉVALUATION DU PROGRAMME PAD - PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS
DU 26 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE 1998
(ENSEMBLE)**

Données administratives

A. Échantillon de départ	108
B. Non-rejoins au cours de la période	7
C. Nos inexistants et/ou discontinués	22
D. Non résidentiels	1
E. Lignes en trouble	0
F. Non-éligibles	2
G. Hors strate	2
H. Incapacités / Autres langues	2
I. Absents	6
J. Incomplets	0
K. Refus du ménage	1
L. Refus de la personne sélectionnée	1
M. Entrevues complétées	64

Principaux indices

N. Numéros non rejoins (B+E)	7
O. Numéros rejoins (A-(N+G))	99
P. Numéros rejoins inutilisables (C+D+H)	25
Q. Numéros rejoins utilisables (O-P)	74
R. Estimation du nombre de non-rejoins utilisables (NQ/O)	5
S. Estimé du nombre total de numéros utilisables (Q+R)	79
Non-réponse estimée (%) ((R+I)/S)	13,9
Refus (%) (J+K+L)/S	2,5
Taux de réponse estimé (%) ((M+F)/S)	83,5

**TABLEAU DES RÉSULTATS ADMINISTRATIFS
DE LA COLLECTE DE DONNÉES**

**ÉVALUATION DU PROGRAMME PAD - PERSONNES HANDICAPEES
DU 23 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 1998
(ENSEMBLE)**

Données administratives

A. Échantillon de départ	684
B. Non-rejoins au cours de la période	22
C. Nos inexistants et/ou discontinués	79
D. Non résidentiels	0
E. Lignes en trouble	1
F. Non-éligibles	5
G. Hors strate	1
H. Incapacités / Autres langues	27
I. Absents	18
J. Incomplets	0
K. Refus du ménage	10
L. Refus de la personne sélectionnée	22
M. Entrevues complétées	499

Principaux indices

N. Numéros non rejoins (B+E)	23
O. Numéros rejoins (A-(N+G))	660
P. Numéros rejoins inutilisables (C+D+H)	106
Q. Numéros rejoins utilisables (O-P)	554
R. Estimation du nombre de non-rejoins utilisables (NQ/O)	19
S. Estimé du nombre total de numéros utilisables (Q+R)	573
Non-réponse estimée (%) ((R+I)/S)	6,5
Refus (%) (J+K+L)/S	5,6
Taux de réponse estimé (%) ((M+F)/S)	88,0

**TABLEAU DES RÉSULTATS ADMINISTRATIFS
DE LA COLLECTE DE DONNÉES**

**ÉVALUATION DU PROGRAMME PAD - PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS
DU 23 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 1998
(ENSEMBLE)**

Données administratives

A. Échantillon de départ	557
B. Non-rejoins au cours de la période	17
C. Nos inexistants et/ou discontinués	48
D. Non résidentiels	0
E. Lignes en trouble	1
F. Non-éligibles	4
G. Hors strate	0
H. Incapacités / Autres langues	18
I. Absents	15
J. Incomplets	0
K. Refus du ménage	7
L. Refus de la personne sélectionnée	21
M. Entrevues complétées	426

Principaux indices

N. Numéros non rejoins (B+E)	18
O. Numéros rejoins (A-(N+G))	539
P. Numéros rejoins inutilisables (C+D+H)	66
Q. Numéros rejoins utilisables (O-P)	473
R. Estimation du nombre de non-rejoins utilisables (NQ/O)	16
S. Estimé du nombre total de numéros utilisables (Q+R)	489
Non-réponse estimée (%) ((R+I)/S)	6,3
Refus (%) (J+K+L)/S	5,7
Taux de réponse estimé (%) ((M+F)/S)	87,9

APPENDICES

Résumé des spécifications techniques des progiciels utilisés par SOM

APPENDICES

Résumé des spécifications techniques des progiciels utilisés par SOM

Échantillonnage :	CONTACTMD
Collecte :	SOMTELMMD
Traitement :	MACTABMD

CONTACT

Une application statistique spécialisée pour ceux qui exigent des échantillons téléphoniques vraiment aléatoires

CARACTÉRISTIQUES

- 1 . Génération aléatoire pure de numéros de téléphone.
- 2 . Balayage systématique de toutes les circonscriptions téléphoniques.
- 3 . Procédure simple et automatisée.
- 4 . Interfacé avec le progiciel de collecte.

AVANTAGES

- Inclusion des numéros confidentiels.
- Inclusion de tous les numéros de téléphone non publiés (15 à 30 %) selon la période et la région.
- Possibilité d'utilisation pour les entreprises commerciales.
- Respect absolu de la théorie de l'échantillonnage.
- Représentation proportionnelle de toutes les circonscriptions et donc de tous les secteurs géographiques sondés.
- Coût réduit.
- Échantillon prêt en quelques minutes.
- Stratification facile.
- Zéro délai.
- Zéro erreur.
- Zéro papier.

Limite

- Les territoires à sonder doivent pouvoir se définir en termes de circonscriptions téléphoniques.



SOMTEL

PROGICIEL D'ASSISTANCE POUR ENTREVUES DE SONDAGE

CARACTÉRISTIQUES DE SOMTEL

- ***Module de construction des questionnaires***

- Approche graphique (Macintosh) avec édition plein écran.
- Possibilité de dupliquer des questions semblables.
- Édition facile pour modifier des questions existantes.
- Facilité d'utilisation par l'approche des boutons-poussoirs.

- ***Module d'entrevues***

- Traitement des questions fermées, ouvertes et semi-ouvertes, numériques ou à choix multiples.
- Possibilité de branchements logiques complexes.
- Possibilité d'ordonnancement aléatoire des choix de réponses.
- Possibilité de retour en arrière ou d'interruption avec reprise plus tard au même endroit.
- Possibilité de changer de l'anglais au français (ou vice versa) à tout moment.
- Facilité d'utilisation et exclusion des possibilités de faux codes par l'utilisation des boutons-poussoirs.
- Texte à lire et à ne pas lire en caractères différents.

- ***Module de codification-intégration***

- Recherche automatique des textes littéraux pour codification avec intégration automatique des réponses précodifiées.
- Rapport administratif par interviewer.

AVANTAGES DISTINCTIFS DE SOMTEL SUR LES AUTRES CATIS

- Intégrité absolue des données.
- Facilité d'utilisation et d'apprentissage
 - en situation d'auto-administration
 - en situation de remplacement des interviewers
 - pour la construction des questionnaires
- Accès à l'autre langue en tout temps.
- Efficacité dans le traitement des questions ouvertes et semi-ouvertes.
- Portabilité des systèmes (pour interception aléatoire par exemple).



MACTAB

PROGICIEL DE CONSTRUCTION DE TABLEAUX

CARACTÉRISTIQUES DE MACTAB

1. Production de tableaux :

- de fréquence,
- croisés simples ou en bannières,
- moyennes croisées.

2. Impression horizontale ou verticale sur 8 1/2 x 11 ou 8 1/2 x 14.

3. Estimation de la variance par le jackknife pour les plans échantillonnaires complexes.

4. Test du Khi carré automatiquement ajusté pour le plan de sondage et restreint aux cellules pour lesquelles on a suffisamment de répondants.

5. Possibilités illimitées de transformation des données.

AVANTAGES DISTINCTIFS DE MACTAB SUR LES AUTRES PROGICIELS DE TABULATION

- Aspect visuel soigné.
- Impression des tableaux directement à partir de la base de données accumulée lors de l'enquête, évitant toute erreur de retranscription.
- Disposition plus versatile des tableaux s'adaptant aux besoins de chacun.
- Calcul des marges d'erreur et CV qui tient compte du plan de sondage.
- Ajustement automatique des tests sans reprendre les tableaux.
- Possibilités illimitées pour les croisements et l'analyse.



GESTION INFORMATISÉE

SOMTEL ASSURE UNE GESTION INFORMATISÉE DE LA RÉALISATION DES ENTREVUES TÉLÉPHONIQUES

Les principaux paramètres de gestion sont les suivants :

- Impossibilité de cliquer des choix de réponses inexistants ou autres que le choix du répondant.
- Enchaînement logique du questionnaire automatique selon les réponses.
- Branchement complexe selon toute combinaison possible de réponses antérieures géré par l'ordinateur.
- Jusqu'à huit appels par unité échantillonnale.
- Balayage systématique de toutes les plages horaires de collecte.
- Rappel systématique des refus par des interviewers experts aux heures les plus productives.
- Rappels contrôlés par langue des répondants selon la langue des interviewers.
- Gestion informatisée de l'agenda des rendez-vous avec les répondants absents.
- Rappels rapides des numéros engagés.
- Calcul séquentiel du taux de réponse pour maintenir le seuil exigé et sélection aléatoire d'unités additionnelles de la strate au besoin.
- Gestion informatisée des entrevues interrompues avec reprise automatique au point de rupture de l'entrevue.
- Production d'indicateurs statistiques de la qualité du travail de chaque interviewer.
- Rapport quotidien de suivi et de gestion de la collecte.

ANNEXE 1

Questionnaires

ANNEXE 1

Questionnaires



ÉVALUATION DU PROGRAMME PAD

QUESTIONNAIRE

PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

Q_BI BONJOUR, POURRAIS-JE PARLER À (NOM DU PROPRIÉTAIRE) S.V.P.?

(PRENDRE RENDEZ-VOUS AU BESOIN OU DEMANDER À PARLER À UNE PERSONNE QUI PEUT RÉPONDRE EN SON NOM AU BESOIN. – SUJET : SUBVENTION POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES)

->>TXT1

Q_TXT1 BONJOUR, JE M'APPELLE... JE TRAVAILLE POUR LA MAISON DE RECHERCHE SOM À MONTRÉAL/QUÉBEC. AUJOURD'HUI, NOUS COMPLÉTONS UNE ÉTUDE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR CONNAÎTRE LA SATISFACTION DES PROPRIÉTAIRES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES QUI ONT BÉNÉFICIÉ DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. TOUTE L'INFORMATION QUE VOUS ME DONNEREZ SERA STRICTEMENT CONFIDENTIELLE ET NE SERA UTILISÉE QUE POUR LES FINS DE CETTE ÉTUDE.

2=*cliquez ici

Q_1 COMBIEN DE LOGEMENTS (OU DE CHAMBRES) ONT ÉTÉ ADAPTÉS(ES)?
(DERNIÈRE SUBVENTION REÇUE)

* logements (chambres)
999 : nsp/nrp*

—

/*SI 0 : INÉLIGIBLES*/

Q_SICAL2 SI Q#1=0->OUT
->>2

Q_2 PARMIS LES FACTEURS SUIVANTS, LEQUEL A ÉTÉ LE PLUS IMPORTANT DANS VOTRE DÉCISION DE FAIRE UNE DEMANDE À CE PROGRAMME? ***ROTATION***

1=votre connaissance des personnes handicapées et de leurs besoins
2=la nature des travaux d'adaptation était mineure
3=cela élargit la clientèle potentielle
4=cela améliore la qualité du logement
5=les travaux étaient couverts entièrement par les subventions
6=***autre <précisez>**
9=***NSP/NRP**

Q_3 LES TRAVAUX D'ADAPTATION VISAIENT À VENIR EN AIDE À COMBIEN DE PERSONNES HANDICAPÉES AU TOTAL DANS L'IMMEUBLE?

***personnes handicapées**
999 : **nsp/nrp***

—

Q_4 ACTUELLEMENT, COMBIEN DE LOGEMENTS ADAPTÉS SONT ENCORE OCCUPÉS PAR DES PERSONNES HANDICAPÉES?

*** logements**
999 : **nsp/nrp***

—

->>CAL5

Q_5 LES PERSONNES HANDICAPÉES QUI HABITENT LES LOGEMENTS ADAPTÉS SONT-ELLES TOUTES LES MÊMES PERSONNES QUE CELLES POUR QUI LES ADAPTATIONS AVAIENT ÉTÉ REQUISES?

1=***oui->6**
2=***non->5.1**
9=***NSP/NRP->6**

Q_5.1 COMBIEN DE PERSONNES HANDICAPÉES SONT DE NOUVEAUX LOCATAIRES QUI N'HABITAIENT PAS LÀ AU MOMENT OÙ LES TRAVAUX D'ADAPTATION ONT ÉTÉ TERMINÉS?

***personnes handicapées**
999 : **nsp/nrp***

—

Q_5.2 CONNAISSEZ-VOUS LES RAISONS POUR LESQUELLES DES PERSONNES HANDICAPÉES ONT QUITTÉ VOS LOGEMENTS ADAPTÉS?

1=*oui->5.3

2=*non/NSP->6

8=*personne n'a quitté->6

Q_5.3 POUR QUELLE(S) RAISON(S) UNE OU DES PERSONNES HANDICAPÉES N'HABITE(NT) PLUS LE(S) LOGEMENT(S) ADAPTÉ(S)? (ASSUREZ-VOUS D'AVOIR LES RAISONS POUR TOUTES LES PERSONNES PARTIES)

1=*personne décédée

1=*personne dans un centre d'hébergement public ou privé

1=*personne déménagée pour se rapprocher du travail, du lieu d'études ou du lieu où elle reçoit des services reliés à sa santé

1=*l'enfant a quitté ses parents

1=*autre <précisez>

1=*NSP/NRP

Q_6 AVEZ-VOUS EU À DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES?

1=*oui->6.1

2=*non/NSP->7.1

Q_6.1 QUEL MONTANT AVEZ-VOUS EU À DÉBOURSER?

*999 : NSP/NRP

\$*

Q_7.1 DIRIEZ-VOUS QUE VOUS ÊTES ...

DU DÉLAI ENTRE LE MOMENT OÙ VOUS AVEZ PRÉSENTÉ UNE DEMANDE ET LE MOMENT OÙ ON VOUS A INFORMÉ QU'ON DONNAIT SUITE À VOTRE DEMANDE?

4=très satisfait

1=très insatisfait

3=satisfait

9=*NSP/NRP

2=insatisfait

Q_7.2 DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC?

Q_7.3 DES TRAVAUX D'ADAPTATION RECONNUS ET AUTORISÉS PAR LA SHQ?

Q_7.4 DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR?

Q_7.5 DU MONTANT DE SUBVENTION OBTENU?

Q_7.6 DU DÉLAI DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX?

Q_8 PRÉSENTEMENT, ENVISAGEZ-VOUS DE FAIRE FAIRE D'AUTRES ADAPTATIONS AU(X) MÊME(S) LOGEMENT(S) DANS LA PROCHAINE ANNÉE?

1=*oui

2=*non

9=*NSP/NRP

Q_9 ADVENANT (VU) LE DÉPART D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE D'UN DE VOS LOGEMENTS ADAPTÉS, CONSERVERIEZ-VOUS (CONSERVEREZ-VOUS) LES ADAPTATIONS FAITES AU LOGEMENT?

1=*oui

2=*non->10

9=*NSP/NRP->10

Q_9.1 ENVISAGEZ-VOUS D'ESSAYER DE LOUER CE LOGEMENT À UNE AUTRE PERSONNE HANDICAPÉE OU À UNE PERSONNE NON HANDICAPÉE?

1=*personne handicapée

2=*personne non handicapée

3=*pas de préférence/premier locataire qui se présente

9=*NSP/NRP

Q_10 ADVENANT LA SITUATION OÙ UNE AUTRE PERSONNE HANDICAPÉE LOUAIT UN AUTRE DE VOS LOGEMENTS, ACCEPTERIEZ-VOUS DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE?

1=*oui

2=*non->10.1

8=*NAP (pas de logements non adaptés)

9=*NSP/NRP

->>11A

Q_10.1 POURQUOI NE FERIEZ-VOUS PAS UNE NOUVELLE DEMANDE À CE PROGRAMME?

*01 :les délais d'attente sont trop longs
02 :démarche administrative complexe
03 :pas les moyens de défrayer une partie des coûts
04 :aucune compensation accordée pour remettre le logement comme avant
05 : ne croit pas pouvoir être admis deux fois
06 :difficulté de louer le logement après le départ de la personne handicapée
999 :NSP/NRP*

Q_11A AVEZ-VOUS DES SUGGESTIONS À FAIRE DANS LE BUT D'AMÉLIORER CE PROGRAMME? *3 MENTIONS, SORTIE=999,996

*01 :plus grosses subventions
02 :payer plus vite
03 :améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux
04 :reconnaître plus de travaux admissibles
05 :moins de paperasse
996 :aucune
999 :NSP/NRP retour : aucune autre*

->>FIN

Q_SICAL5 SI Q#4=0->5.2

->>5

Q_FIN JE VOUS REMERCIE DE VOTRE COLLABORATION ET BONNE FIN DE JOURNÉE!

*****INFORMATIONS**

PROJET=SHQBAILL

FICHIER=FSHQBAILL

SOMTEL=PMNATHALIE:AUTO450:SOMTEL7:

RESEAU=SERVEUR:Q-A-331-98A:

ECRAN=GRAND

FUSION=OUI

GESTION=OUI



ÉVALUATION DU PROGRAMME PAD

ENGLISH QUESTIONNAIRE

PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

Q_BI HELLO, MAY I SPEAK TO (NAME OF LANDLORD), PLEASE?

(IF NEEDED, TAKE AN APPOINTMENT OR ASK TO SPEAK TO SOMEONE ABLE TO ANSWER ON HIS/HER BEHALF – TOPIC : SUBSIDY TO ADAPT TENEMENTS TO THE NEEDS OF DISABLED PERSONS.)

->>TXT1

Q_TXT1 HELLO, MY NAME IS I WORK FOR THE RESEARCH FIRM SOM, IN MONTREAL/QUEBEC. TODAY, WE ARE COMPLETING A STUDY FOR THE SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC TO ASSESS THE SATISFACTION OF LANDLORDS AND DISABLED PERSONS WHO HAVE BENEFITTED FROM THE RESIDENTIAL ADAPTATION ASSISTANCE PROGRAM FOR THE DISABLED PERSONS. ALL THE INFORMATION YOU WILL GIVE ME WILL BE KEPT STRICTLY CONFIDENTIAL AND WILL BE USED FOR THE SOLE PURPOSE OF THIS STUDY.

2=*cliquez ici

Q_1 HOW MANY TENEMENTS (OR ROOMS) HAVE BEEN ADAPTED? (LAST SUBSIDY)

* tenements (rooms)

999 : dnk/na*

—

/*IF 0 : THANK AND TERMINATE*/

Q_SICAL2 SI Q#1=0->OUT

->>2

Q_2 AMONG THE FOLLOWING FACTORS, WHICH ONE WAS THE MOST IMPORTANT IN YOUR DECISION TO APPLY FOR THIS PROGRAM? ***ROTATION***

1=your knowledge of the disabled persons and their needs

2=the minor nature of the adaptation work to be done

3=it widens the market for possible tenants

4=it upgrades the quality of the tenement

5=work was totally covered by the subsidy

6=***other <specify>**

9=***DNK/DNA**

Q_3 IN TOTAL FOR, HOW MANY DISABLED PERSONS IN THE BUILDING WAS THE ADAPTATION WORK DONE?

***disabled persons**

999 : **dnk/na***

—

Q_4 PRESENTLY, HOW MANY ADAPTED TENEMENTS ARE STILL OCCUPIED BY DISABLED PERSONS?

*** tenements**

999 : **dnk/na***

—

->>CAL5

Q_5 THINKING OF THE DISABLED PERSONS NOW LIVING IN THE ADAPTED TENEMENTS, ARE THEY ALL THE SAME ONES FOR WHOM THE ADAPTATIONS HAD BEEN REQUIRED?

1=***yes->6**

2=***no->5.1**

9=***DNK/DNA->6**

Q_5.1 HOW MANY DISABLED PERSONS ARE (NOW) NEW TENANTS, WHO DID NOT LIVE THERE WHEN THE ADAPTATION WORK WAS COMPLETED?

***disabled persons**

999 : **dnk/na***

—

Q_5.2 DO YOU KNOW WHY SOME DISABLED PERSONS MOVED OUT OF YOUR ADAPTED TENEMENTS?

1=*yes->5.3

2=*no/DNK->6

8=*no one moved out->6

Q_5.3 WHY IS THERE ONE OR MORE DISABLED PERSONS NOT LIVING IN THE ADAPTED TENEMENT(S) ANYMORE? (MAKE SURE TO OBTAIN REASONS FOR ALL THE PERSONS WHO HAVE MOVED OUT)

1=*person died

1=*person now in special home (public or private)

1=*person moved closer to workplace, school or health care institution

1=*child has left home

1=*other <specify>

1=*DNK/DNA

Q_6 DID YOU HAVE TO PAY A PART OF THE COSTS RELATED TO THE ADAPTATION WORK?

1=*yes->6.1

2=*no/DNK->7.1

Q_6.1 HOW MUCH? (DID YOU HAVE TO DISBURSE)

*999 : DNK/DNA

\$*

Q_7.1 WOULD YOU SAY THAT YOU ARE?

WITH THE DELAY BETWEEN THE MOMENT WHEN YOU APPLIED FOR THE SUBSIDY AND THE MOMENT WHEN YOU WERE TOLD YOUR APPLICATION WOULD BE ACCEPTED?

4=very satisfied

1=very dissatisfied

3=satisfied

9=*DNK/DNA

2=dissatisfied

Q_7.2 WITH THE WORK OF THE MUNICIPALITY'S OR THE MRC'S REPRESENTATIVE?

Q_7.3 WITH THE LIST OF ADAPTATIONS THAT WERE ACKNOWLEDGED AND AUTHORIZED BY THE SHQ?

Q_7.4 WITH THE QUALITY OF THE WORK DONE BY THE CONTRACTOR?

Q_7.5 WITH THE AMOUNT OF THE SUBSIDY?

Q_7.6 WITH THE DELAY BETWEEN WORK COMPLETION AND SUBSIDY PAYMENT?

Q_8 PRESENTLY, DO YOU PLAN TO HAVE OTHER ADAPTATIONS DONE ON THE SAME TENEMENTS OVER THE NEXT YEAR?

1=*yes

2=*no

9=*DNK/DNA

Q_9 IF (SINCE) A DISABLED PERSON HAPPENED TO MOVE OUT OF ONE OF YOUR ADAPTED TENEMENTS, WOULD (WILL) YOU KEEP THE ADAPTATIONS DONE TO THE TENEMENT?

1=*yes

2=*no->10

9=*DNK/DNA->10

Q_9.1 DO YOU PLAN TO TRY TO RENT THIS TENEMENT TO ANOTHER DISABLED PERSON OR TO A PERSON WHO IS NOT DISABLED?

1=*disabled person

2=*not disabled person

3=*no preference/first tenant who shows up

9=*DNK/DNA

Q_10 IF ANOTHER DISABLED PERSON HAPPENED TO RENT ANOTHER ONE OF YOUR TENEMENTS, WOULD YOU BE WILLING TO FILE A NEW APPLICATION FOR THE RESIDENTIAL ADAPTATION ASSISTANCE PROGRAM?

1=*yes

2=*no->10.1

8=*NAP (none of the tenements is not adapted)

9=*DNK/DNA

->>11A

Q_10.1 WHY NOT?

*01: waiting time too long
02 : red tape
03 : cannot afford to share costs
04 : no compensation given for subsequent tenement reconversion
05 : do not believe could be subsidized twice
06 :difficulty in renting tenement after disabled person is gone
999 :DNK/DNA*

Q_11A DO YOU HAVE ANY SUGGESTIONS IN ORDER TO IMPROVE THIS PROGRAM? ? *3
MENTIONS, SORTIE=999,996

*01 :larger subsidy
02 :quicker payment
03 : shorten delay before work is done
04 :acknowledge a wider range of adaptation works
05 :less paperwork
996 :none
999 :DNK/DNA retour : aucune autre*

->>FIN

Q_SICAL5 SI Q#4=0->5.2

->>5

Q_FIN THANK YOU FOR YOUR CO-OPERATION.
ENJOY THE REST OF YOUR DAY!

***INFORMATIONS

PROJET=SHQBAILL

FICHIER=ASHQBAILL

SOMTEL=PMNATHALIE:AUTO450:SOMTEL7:

RESEAU=SERVEUR:Q-A-331-98A:

ECRAN=GRAND

FUSION=OUI

GESTION=OUI



ÉVALUATION DU PROGRAMME PAD

QUESTIONNAIRE

PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS ET PERSONNES HANDICAPÉES

Q_BI BONJOUR, JE M'APPELLE... JE TRAVAILLE POUR LA MAISON DE RECHERCHE SOM
À MONTRÉAL/QUÉBEC.

->>CTEXT1

Q_SICTEXT1 SI STRATE=2->TXT1

->>TXT3

Q_TXT1 POURRAIS-JE PARLER À (NOM DU PROPRIÉTAIRE) S.V.P.? (PRENDRE RENDEZ-VOUS AU BESOIN OU DEMANDER À PARLER À UNE PERSONNE QUI PEUT RÉPONDRE EN SON NOM AU BESOIN. – S U J E T : SUBVENTION POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT). AUJOURD'HUI, NOUS COMPLÉTONS UNE ÉTUDE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR CONNAÎTRE LA SATISFACTION DES PROPRIÉTAIRES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES QUI ONT BÉNÉFICIÉ DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. TOUTE L'INFORMATION QUE VOUS ME DONNEREZ SERA STRICTEMENT CONFIDENTIELLE ET NE SERA UTILISÉE QUE POUR LES FINS DE CETTE ÉTUDE.

2=*cliquez ici

Q_1 LES TRAVAUX D'ADAPTATION QUE VOUS AVEZ FAIT FAIRE VISAIENT À VENIR EN AIDE À COMBIEN DE PERSONNES HANDICAPÉES? (DERNIÈRE SUBVENTION REÇUE)

* personne(s) handicapée(s)

99 : NSP/NRP*

—

/*SI 0 : INÉLIGIBLES*/

Q_SICAL2 SI Q#1=0->OUT

->>2

Q_2 ACTUELLEMENT COMBIEN DE PERSONNE(S) HANDICAPÉE(S) HABITE(NT)
TOUJOURS CE LOGEMENT QUI A ÉTÉ ADAPTÉ?

99 : NSP/NRP

/*SI MOINS DE PERSONNES MAINTENANT DEMANDER 2.1*/

Q_SICAL2A SI Q#1 > Q#2 ET Q#1≠99->2A

->>3

Q_2A POUR QUELLE(S) RAISON(S) UNE OU DES PERSONNES HANDICAPÉES
N'HABITENT PLUS LE LOGEMENT QUI A ÉTÉ ADAPTÉ? (ASSUREZ-VOUS D'AVOIR
LES RAISONS POUR TOUTES LES PERSONNES PARTIES)

1=*personne décédée

1=*personne est dans un centre d'hébergement public ou privé

1=*personne est déménagée pour se rapprocher du travail, du lieu d'études ou du lieu
ou elle reçoit des services reliés à sa santé

1=*l'enfant est devenu majeur et habite un autre logement

1=*autre <précisez>

1=*NSP/NRP

Q_2B AVEZ-VOUS MODIFIÉ LES ADAPTATIONS AU LOGEMENT APRÈS LE DÉPART (OU LE
DÉCÈS) DE LA (DES) PERSONNE(S) HANDICAPÉE(S)?

1=*oui

2=*non

9=*NSP/NRP

Q_3 AVEZ-VOUS EU À DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DES TRAVAUX D'ADAPTATION
LORSQUE VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ DU PROGRAMME D'ADAPTATION DES
DOMICILES?

1=*oui->3.1

2=*non

9=*NSP/NRP

->>4.1

Q_3.1 QUEL MONTANT AVEZ-VOUS EU À DÉBOURSER?

*999 : NSP/NRP

\$*

Q_4.1 DIRIEZ-VOUS QUE VOUS ÊTES ...

DU DÉLAI ENTRE LE MOMENT OÙ VOUS AVEZ PRÉSENTÉ UNE DEMANDE ET LE
MOMENT OÙ ON VOUS A INFORMÉ QU'ON DONNAIT SUITE À VOTRE DEMANDE?

4=très satisfait(e)

1=très insatisfait(e)

3=satisfait(e)

9=*NSP/NRP

2=insatisfait(e)

Q_4.2 DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA
MRC?

Q_4.3 DE LA LISTE DES TRAVAUX D'ADAPTATION QUI ONT ÉTÉ RECONNUS ET
AUTORISÉS PAR LA SHQ?

Q_4.4 DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR?

Q_4.5 DU MONTANT DE SUBVENTION OBTENU?

Q_4.6 DU DÉLAI DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX?

Q_SICAL5 SI Q#2=0->6

->>5

Q_5 ADVENANT (VU) LE DÉPART DE LA PERSONNE HANDICAPÉE DE VOTRE
LOGEMENT, CONSERVERIEZ-VOUS (CONSERVEREZ-VOUS) LES ADAPTATIONS
QUI Y ONT ÉTÉ APPORTÉES?

1=*oui

2=*non

9=*NSP/NRP

Q_6 ADVENANT LE BESOIN DE FAIRE DE NOUVELLES ADAPTATIONS, FORMULERIEZ-
VOUS UNE NOUVELLE DEMANDE AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE?

1=*oui

2=*non->6.1

9=*NSP/NRP

->>7A

Q_6.1 POURQUOI NE FERIEZ-VOUS PAS UNE NOUVELLE DEMANDE À CE PROGRAMME?

***01 :les délais d'attente sont trop longs**
02 :démarche administrative complexe
03 :n'a pas les moyens de défrayer une partie des coûts
04 :aucune compensation accordée pour remettre le logement comme avant
05 : ne peut être admis deux fois au programme
999 :NSP/NRP*

Q_7A AVEZ-VOUS DES SUGGESTIONS À FAIRE DANS LE BUT D'AMÉLIORER CE PROGRAMME? *3 MENTIONS, SORTIE=999,996

***01 :plus grosses subventions**
02 :payer plus vite
03 :améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux
04 :reconnaître plus de travaux admissibles
05 :moins de paperasse
996 :aucune
999 :NSP/NRP retour : aucune autre*

Q_TXT2 POUR LA POURSUITE DE L'ÉTUDE, NOUS AVONS DES QUESTIONS POUR VÉRIFIER SI LE PROGRAMME A RÉPONDU AUX BESOINS DE [36,35]. SOUHAITEZ-VOUS RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES EN SON NOM OU S'ERAIT-IL PRÉFÉRABLE DE PARLER À QUELQU'UN D'AUTRE CHEZ VOUS (EX. PERSONNE HANDICAPÉE ELLE-MÊME)? (PRENDRE RENDEZ-VOUS AU BESOIN)

1=*continuer avec même répondant->REP
2=*changer de répondant->TXT4

Q_TXT3 POURRAIS-JE PARLER À (NOM DE LA PERSONNE HANDICAPÉE) S.V.P. OU À UN ADULTE QUI PEUT RÉPONDRE EN SON NOM SUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION AU LOGEMENT QUI ONT ÉTÉ FAITS POUR RÉPONDRE A CES BESOINS? (PRENDRE RENDEZ-VOUS AU BESOIN OU DEMANDER À PARLER À UNE PERSONNE QUI PEUT RÉPONDRE EN SON NOM – SI A DÉMÉNAGÉ ET LOGEMENT N'EST PLUS ADAPTÉ, RÉFÉRER AU LOGEMENT ADAPTÉ.)

2=*ok

Q_TXT4 BONJOUR, JE M'APPELLE... JE TRAVAILLE POUR LA MAISON DE RECHERCHE SOM
À MONTRÉAL/QUÉBEC. AUJOURD'HUI, NOUS COMPLÉTONS UNE ÉTUDE POUR LA
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR CONNAÎTRE LA SATISFACTION DES
PROPRIÉTAIRES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES QUI ONT BÉNÉFICIÉ DU
PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.
TOUTE L'INFORMATION QUE VOUS ME DONNEREZ SERA STRICTEMENT
CONFIDENTIELLE ET NE SERA UTILISÉE QUE POUR LES FINS DE CETTE ÉTUDE.

2=***cliquez ici**

Q_REP NOTER SI POUR LA SUITE ON PARLE À...

1=***la personne handicapée elle-même->v1.1**

2=***un autre répondant en son nom->v2.1**

Q_V1.1 DEPUIS QUELLE ANNÉE OCCUPEZ-VOUS CE LOGEMENT (LE LOGEMENT ADAPTÉ)?
BORNES=1900,1998 EXCEPTION=9999

nsp : 9999

Q_V1.2.1 ÊTES-VOUS...

DES TRAVAUX D'ADAPTATION QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS PAR RAPPORT A VOS
BESOINS CE MOMENT-LÀ?

4=très satisfait(e)
1=très insatisfait(e)

3=satisfait(e)
8=***NAP**

2=insatisfait(e)
9=***NSP/NRP**

Q_V1.2.2 DES TRAVAUX D'ADAPTATION QUE L'ERGOTHÉRAPEUTE A IDENTIFIÉ
COMME REQUIS?

Q_V1.2.3 DE LA FACILITÉ À ENTRER ET SORTIR DE VOTRE DOMICILE QUE VOUS ONT
PERMIS LES TRAVAUX D'ADAPTATION EXÉCUTÉS

Q_V1.2.4 DE LA FACILITÉ QUE VOUS ONT DONNÉ LES TRAVAUX D'ADAPTATION EXÉCUTÉS
D'AVOIR ACCÈS AUX PIÈCES ET COMMODITÉS ESSENTIELLES À LA VIE
QUOTIDIENNE

Q_V1.3 QUEL EST VOTRE ÂGE?

*0 : refus
ans*

—

Q_V1.4 *NOTEZ LE SEXE.

1=*homme
2=*femme

Q_V1.5 ACTUELLEMENT, EST-CE QUE VOUS TRAVAILLEZ?

1=*oui->v1.5.1
2=*non->v1.5.2
9=*NSP/NRP->v1.5.2

Q_V1.5.1 OCCUPEZ-VOUS UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL?

1=*à temps plein (plus de 25 heures/semaine)
2=*à temps partiel
9=*NSP/NRP

->>v1.6

Q_V1.5.2 ACTUELLEMENT, LAQUELLE DES SITUATIONS SUIVANTES DÉCRIT LE MIEUX VOTRE SITUATION? VOUS ÊTES...

1=inapte au travail
2=en chômage
3=aux études ou inscrit à un programme de formation
4=vous restez à domicile sans chercher de l'emploi
5= retraité
6=*autre <précisez>
9=*NSP/NRP

Q_V1.6 LAQUELLE DES SITUATIONS SUIVANTES DÉCRIT LE MIEUX LE TYPE DE MÉNAGE DONT VOUS FAITES PARTIE?

1=personne seule
2=famille monoparentale avec un enfant
3=famille monoparentale avec deux enfants ou plus
4=couple sans enfants
5=couple avec un enfant
6=couple avec deux enfants ou plus
7=*autre
9=*NSP/NRP

Q_V1.7 ACTUELLEMENT, DANS QUELLE CATÉGORIE SE SITUE VOTRE REVENU PERSONNEL ANNUEL TOTAL AVANT IMPÔTS?

- 0=aucun revenu
- 1=entre 1 \$ et 10 000 \$
- 2=entre 10 000 \$ et 20 000 \$
- 3=entre 20 000 \$ et 30 000 \$
- 4=entre 30 000 \$ et 40 000 \$
- 5=entre 40 000 \$ et 50 000 \$
- 6=50 000 \$ ou plus
- 9=***Refus**

Q_V1.8 ACTUELLEMENT, DANS QUELLE CATÉGORIE SE SITUE LE REVENU ANNUEL TOTAL AVANT IMPÔTS DE TOUS LES MEMBRES DE VOTRE MÉNAGE?

- 1=moins de 10 000 \$
- 2=entre 10 000 \$ et 20 000 \$
- 3=entre 20 000 \$ et 30 000 \$
- 4=entre 30 000 \$ et 40 000 \$
- 5=entre 40 000 \$ et 50 000 \$
- 6=50 000 \$ ou plus
- 9=***Refus**

Q_V1.9 EST-CE QUE VOUS BÉNÉFICIEZ DE SERVICES D'AIDE PROVENANT D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX TELS QUE LES CLSC, LES HÔPITAUX, LES CENTRES DE RÉADAPTATION?

- 1=***oui**
- 2=***non**
- 9=***NSP/NRP**

Q_V1.10 EST-CE QUE VOTRE SANTÉ... DEPUIS L'ADAPTATION DE VOTRE DOMICILE?

- 1=s'est améliorée
- 2=s'est détériorée
- 3=est demeurée semblable
- 9=***NSP/NRP**

Q_V1.11 ENVISAGEZ-VOUS DE FAIRE FAIRE D'AUTRES ADAPTATIONS AU MÊME DOMICILE DANS LA PROCHAÎNE ANNÉE?

- 1=***oui**
- 2=***non**
- 9=***NSP/NRP**

Q_V1.12 PENSEZ-VOUS DEVOIR RECOURIR À DES SERVICES D'AIDE EXTÉRIEURE OU SERVICE D'HÉBERGEMENT DANS LA PROCHAINE ANNÉE?

1=*oui
2=*non
9=*NSP/NRP

Q_V1.13 ENVISAGEZ-VOUS DE DÉMÉNAGER D'ICI UN AN?

1=*oui
2=*non
3=*c'est déjà fait
9=*NSP/NRP

Q_V1.14A AVEZ-VOUS DES SUGGESTIONS À FAIRE DANS LE BUT D'AMÉLIORER CE PROGRAMME? *3 MENTIONS, SORTIE=999,996

*01 :plus grosses subventions
02 :payer plus vite
03 :améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux
04 :reconnaître plus de travaux admissibles
05 :moins de paperasse
996 :aucune
999 :NSP/NRP retour : aucune autre*

->>FIN

Q_V2.1 DEPUIS QUELLE ANNÉE [36,35] OCCUPE-T-IL(ELLE) CE LOGEMENT?(LE LOGEMENT ADAPTÉ) *BORNES=1900,1998 EXCEPTION=9999*

nsp/refus/nap : 9999

Q_V2.2.1 [36,35]EST-IL(ELLE)...

DES TRAVAUX D'ADAPTATION QUI ONT ÉTÉ FAITS PAR RAPPORT À SES BESOINS À CE MOMENT-LÀ?

4=très satisfait(e)
1=très insatisfait(e)

3=satisfait(e)
8=*NAP

2=insatisfait(e)
9=*NSP/NRP

Q_V2.2.2 DES TRAVAUX D'ADAPTATION QUE L'ERGOTHÉRAPEUTE A IDENTIFIÉ
COMME REQUIS?

Q_V2.2.3 DE LA FACILITÉ À ENTRER ET SORTIR DE SON DOMICILE QUE LES TRAVAUX
D'ADAPTATION EXÉCUTÉS ONT PERMIS À... (NOM DE LA PERSONNE
HANDICAPÉE)?

Q_V2.2.4 DE LA FACILITÉ QUE LES TRAVAUX D'ADAPTATION EXÉCUTÉS ONT DONNÉ À ...
(NOM DE LA PERSONNE HANDICAPÉE) POUR AVOIR ACCÈS AUX PIÈCES ET
COMMODITÉS ESSENTIELLES À LA VIE QUOTIDIENNE.

Q_V2.3 QUEL EST L'ÂGE DE [36,35]?

0 : refus/nap

—

Q_V2.4 *NOTEZ LE SEXE DE [36,35]?

1=*homme

2=*femme

->>CALV2.5

Q_V2.5 ACTUELLEMENT, EST-CE QUE [36,35] TRAVAILLE?

1=*oui->v2.5.1

2=*non->v2.5.2

9=*NAP/NSP/NRP->v2.5.2

Q_V2.5.1 EST-CE QUE [36,35] OCCUPE UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN OU À TEMPS
PARTIEL?

1=*à temps plein (plus de 25 heures/semaine)

2=*à temps partiel

9=*NAP/NSP/NRP

->>V2.6

Q_V2.5.2 ACTUELLEMENT, LAQUELLE DES SITUATIONS SUIVANTES DÉCRIT LE MIEUX
LA SITUATION DE [36,35]? IL(ELLE) EST...

1=inapte au travail

2=en chômage

3=aux études ou inscrite à un programme de formation

4=elle reste à domicile sans chercher de l'emploi

5= retraitée

6=*autre <précisez>

9=*NAP/NSP/NRP

Q_V2.6 LAQUELLE DES SITUATIONS SUIVANTES DÉCRIT LE MIEUX LE TYPE DE MÉNAGE DONT [36,35] FAIT PARTIE?

- 1=personne seule
- 2=famille monoparentale avec un enfant
- 3=famille monoparentale avec deux enfants ou plus
- 4=couple sans enfants
- 5=couple avec un enfant
- 6=couple avec deux enfants ou plus
- 7=*autre
- 9=*NAP/NSP/NRP

Q_V2.7 ACTUELLEMENT, DANS QUELLE CATÉGORIE SE SITUE LE REVENU ANNUEL TOTAL AVANT IMPÔTS DE [36,35]?

- 0=aucun revenu
- 1=entre 1 \$ et 10 000 \$
- 2=entre 10 000 \$ et 20 000 \$
- 3=entre 20 000 \$ et 30 000 \$
- 4=entre 30 000 \$ et 40 000 \$
- 5=entre 40 000 \$ et 50 000 \$
- 6=50 000 \$ ou plus
- 9=*NAP/Refus

Q_V2.8 ACTUELLEMENT, DANS QUELLE CATÉGORIE SE SITUE LE REVENU ANNUEL TOTAL AVANT IMPÔTS DE TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE DE [36,35]?

- 1=moins de 10 000 \$
- 2=entre 10 000 \$ et 20 000 \$
- 3=entre 20 000 \$ et 30 000 \$
- 4=entre 30 000 \$ et 40 000 \$
- 5=entre 40 000 \$ et 50 000 \$
- 6=50 000 \$ ou plus
- 9=*NAP/Refus

Q_V2.9 EST-CE QUE [36,35] BÉNÉFICIE DE SERVICES D'AIDE PROVENANT D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX TELS QUE LES CLSC, LES HÔPITAUX, LES CENTRES DE RÉADAPTATION?

- 1=*oui
- 2=*non
- 9=*NAP/NSP/NRP

Q_V2.10 EST-CE QUE LA SANTÉ DE [36,35] ... DEPUIS L'ADAPTATION DU DOMICILE?

1=s'est améliorée
2=s'est détériorée
3=est demeurée semblable
9=*NAP/NSP/NRP

Q_V2.11 EST-CE QUE [36,35] (OU VOUS-MÊME DANS LE CAS D'UN ENFANT) ENVISAGE DE FAIRE FAIRE D'AUTRES ADAPTATIONS AU MÊME DOMICILE DANS LA PROCHAINE ANNÉE?

1=*oui
2=*non
9=*NAP/NSP/NRP

Q_V2.12 PENSEZ-VOUS QUE [36,35] VA DEVOIR RECOURIR À DES SERVICES D'AIDE EXTÉRIEURE OU SERVICE D'HÉBERGEMENT DANS LA PROCHAINE ANNÉE?

1=*oui
2=*non
9=*NAP/NSP/NRP

Q_V2.13 EST-CE QUE [36,35] (OU VOUS-MÊME DANS LE CAS D'UN ENFANT) ENVISAGE DE DÉMÉNAGER D'ICI UN AN?

1=*oui
2=*non
3=*c'est déjà fait (a déménagé)
9=*NAP/NSP/NRP

Q_V2.14A AVEZ-VOUS DES SUGGESTIONS À FAIRE DANS LE BUT D'AMÉLIORER CE PROGRAMME DU POINT DE VUE DE [36,35]? *3 MENTIONS, SORTIE=999,996

*01 :plus grosses subventions
02 :payer plus vite
03 :améliorer les délais d'attente avant l'exécution des travaux
04 :reconnaître plus de travaux admissibles
05 :moins de paperasse
996 :aucune
999 :NSP/NRP retour : aucune autre*

->>FIN

Q_SICALV2.5 SI Q#V2.3<15->V2.5.2B
->>V2.5

Q_V2.5.2B [36,35] EST-IL/ELLE AUX ÉTUDES?

1=*oui
2=*non
9=*NAP/NSP/NRP
->>V2.6

Q_FIN JE VOUS REMERCIE DE VOTRE COLLABORATION ET BONNE FIN DE JOURNÉE!

***INFORMATIONS

PROJET=SHQOCC

FICHIER=FSHQOCC

SOMTEL=PMNATHALIE:AUTO450:SOMTEL7:

RESEAU=SERVEUR:Q-A-331-98B:

ECRAN=GRAND

FUSION=OUI

GESTION=OUI

